

# Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin

## Dossier d'enquête publique – Pièce 3 Informations juridiques et administratives



Nom et adresse du prestataire :  
EGIS Structures & Environnement  
15 avenue du Centre  
CS20538 Guyancourt  
78 286 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex



## Sommaire

<b>1</b>	<b>PROCEDURES APPLICABLES AU PROJET – VISION D'ENSEMBLE</b>	<b>3</b>	
1.1	CONCERTATION PREALABLE	3	
1.1.1	<i>Concertation préalable à la création du Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin</i>	3	
1.1.2	<i>Délibérations de lancement de la procédure de concertation</i>	4	
1.1.3	<i>Délibérations d'approbation du bilan de la concertation</i>	10	
1.1.4	<i>Bilan de la concertation</i>	15	
1.2	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	26	
<b>2</b>	<b>ENQUETE PUBLIQUE</b>	<b>27</b>	
2.1	OBJET DE L'ENQUETE	27	
2.2	CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE	27	
2.3	INSERTION DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE	27	
2.4	DECLARATION DE PROJET	29	
2.5	AUTRES PROCEDURES NECESSAIRES A LA REALISATION DU PROJET	29	
2.5.1	<i>Évaluation des incidences Natura 2000</i>	29	
2.5.2	<i>Plan Local d'Urbanisme métropolitain</i>	29	
2.5.3	<i>Procédures au titre du Code de l'urbanisme au titre du Code de la construction et de l'habitation</i>	29	
2.5.4	<i>Procédure d'archéologie préventive</i>	29	
<b>3</b>	<b>REFERENCES REGLEMENTAIRES</b>	<b>30</b>	
3.1	TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE	30	
3.2	TEXTES RELATIFS A L'INFORMATION ET PARTICIPATION DU PUBLIC	30	
3.3	TEXTES RELATIFS AUX ESPECES ET HABITATS PROTEGES	30	
3.4	TEXTES RELATIFS AU BRUIT	30	
3.5	TEXTES RELATIFS A LA PROTECTION DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES	30	
3.6	TEXTES RELATIFS A LA QUALITE DE L'AIR ET LA SANTE	30	
3.7	TEXTES RELATIFS AU PAYSAGE	31	
3.8	TEXTES RELATIFS AU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	31	
3.9	TEXTES RELATIFS A LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS	31	

Le présent chapitre a pour objet de rappeler les modalités de l'enquête publique au titre du code de l'environnement, préalable à une déclaration de projet, ainsi que les principales procédures administratives à mettre en œuvre pour assurer l'information du public et la protection des intérêts en présence, conformément à l'article R 123-8 du code de l'environnement.

## 1 Procédures applicables au projet – vision d'ensemble

Le PEM Nice Saint-Augustin est soumis aux procédures suivantes :

### Réalisé :

- **Concertation** au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme (2017)
- Évaluation environnementale au titre de l'article R122-2 du code de l'environnement et suite à une demande d'examen au cas par cas (étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité le 24 avril 2019) ;

### En cours ou à venir :

- **Enquête publique** au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement (objet du présent dossier) ;
- **Déclaration de projet** au titre de l'article L126-1 du code de l'environnement ;
- **Permis de construire ERP** selon l'article L111-8 du code de l'urbanisme relatif aux travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public pour le bâtiment-voyageurs ;
- **Permis de construire ERP** selon l'article L111-8 du code de l'urbanisme relatif aux travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public pour la gare routière ;
- **Demande d'Aménager Créer ou Modifier un ERP ou IOP** (installation ouverte au public) pour la passerelle.

**Nota :** Les emprises nécessaires à la réalisation du projet sont des emprises publiques dédiées au projet. L'opération ne nécessite pas d'acquisitions (cessions entre personnes publiques uniquement) et n'entraînera **pas de procédure d'expropriation. Le projet n'est donc pas soumis à Déclaration d'Utilité Publique.**

### 1.1 Concertation préalable

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme mentionne que « *font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :[...] Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ; [...]* »

Le projet de PEM de Nice Saint Augustin a donc été soumis à concertation préalable au titre du code de l'urbanisme.

Nota : Étant soumis à concertation préalable, le projet de PEM de Nice Saint Augustin n'est pas concerné par le Droit d'initiative prévu à l'article L121-17-1 du code de l'environnement.

#### 1.1.1 Concertation préalable à la création du Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin

L'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER (PEM) Nice Saint-Augustin a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du 9 mars au 8 avril 2017.

Les trois maîtrises d'ouvrage concernées par l'opération ont respectivement délibéré pour approuver le lancement de la procédure de concertation publique et les modalités d'organisation de cette dernière :

- SNCF Gares & Connexions par décision en janvier 2017,
- Métropole Nice Côte d'Azur par délibération du Conseil Métropolitain en date du 4 novembre 2016,
- SNCF Réseau par décision le 6 mars 2017.

Ces décisions sont jointes ci-après.

La concertation a porté sur la construction d'un pôle d'échanges multimodal :

- déplacement des infrastructures ferroviaires de la gare TER de Nice saint-Augustin,
- création d'une gare routière,
- création d'un bâtiment voyageurs pour les besoins de la gare SNCF et de la gare routière,
- création d'un parking pour les besoins du pôle d'échanges multimodal.

Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- l'information du public sur la tenue de la concertation et ses modalités a été réalisée par voie de presse, sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération et par affichage. Cette information spécifie les dates précises de la concertation et de la réunion publique,
- l'information du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération Pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin a fait l'objet :
  - d'un dossier synthétique disponible sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération,
  - d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs accessible au public en gare de Nice Saint-Augustin et à la Mairie Annexe de Saint Augustin,
- l'expression du public s'est déroulée grâce à :
  - une réunion publique avec tenue d'un registre, ayant eu lieu à proximité du site du projet,
  - un moyen d'expression écrite disponible sur les sites d'exposition,
  - voie électronique (adresse mail accessible via le site du projet),
- la durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition de l'information sur l'opération et des moyens de recueil de l'avis du public, ne peut être inférieure à un mois. Celle-ci a effectivement duré un mois.

L'information du public a été organisée notamment via deux lieux d'exposition, une réunion publique, une page internet et de l'affichage. L'équipe projet est allée à la rencontre du public lors de deux permanences en gare de Nice Saint Augustin les 15 et 30 mars ainsi que lors de la réunion publique le 22 mars 2017.

Le bilan de la concertation a été approuvé respectivement par chaque maîtrise d'ouvrage :

- SNCF Gares & Connexions par décision le 13 septembre 2017,
- Métropole Nice Côte d'Azur par délibération du Conseil Métropolitain en date du 9 octobre 2017,
- SNCF Réseau par décision le 28 août 2017.

Les décisions d'approbation du bilan de la concertation sont jointes ci-après.

Le bilan de la concertation est également présenté ci-après.

## 1.1.2 Délibérations de lancement de la procédure de concertation

# DECISION PORTANT ORGANISATION DE LA CONCERTATION PREALABLE

## CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN

Le Directeur Général de Gares&Connexions, branche de SNCF Mobilités,

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur des Gares ;

Vu la décision du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Patrick ROPERT en qualité de Directeur des gares ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin à intervenir entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la convention de pilotage des procédures administratives exercé par SNCF Gares & Connexions relatif au pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique des études d'avant projet exercée par SNCF Gares et Connexions concernant le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

Considérant les décisions et procédures antérieures dans le cadre du projet urbain du Grand Arénas porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et notamment :

- + Le bilan de la concertation sur le projet de zone d'aménagement concerté Grand Arénas du 20 juillet 2012,
- + La déclaration de projet pour l'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal de Nice-Saint-Augustin Aéroport du 8 juillet 2013 ;

Considérant que le Grand Arénas fait l'objet d'un vaste projet de développement urbain qui prévoit la construction d'un pôle d'échanges multimodal dont la mise en service est programmée entre 2018 et 2021, et qu'il comprend les éléments suivants :

- + le déplacement des infrastructures ferroviaires de la gare TER de Nice Saint Augustin,
- + la création d'une gare routière,
- + la création d'un bâtiment-voyageurs multiservices pour les besoins de la gare SNCF et de la gare routière,
- + La création d'un parking pour les besoins du pôle d'échanges multimodal,

avec pour objectif de concentrer et d'organiser cette importante offre de transport sur un site unique à fort potentiel de développement. Le pôle sera ainsi situé à l'entrée ouest de Nice, à proximité immédiate de l'Aéroport, sur un point stratégique de l'Opérations d'Intérêt National « Eco-Vallée ». La position privilégiée de cette nouvelle offre de transports interconnectés est conçue pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs dans un contexte de saturation routière ;

Considérant que l'opération pôle d'échanges multimodal TER de Nice-Saint-Augustin doit, préserver la possibilité de construire la gare TGV Nice-Aéroport, à horizon 2030, dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur qui reste cependant soumise au bilan de sa concertation et aux décisions ministérielles à venir ;

Considérant la nécessité de procéder à une concertation publique, dans le cadre des dispositions des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Considérant que l'objectif poursuivi par cette concertation est d'informer sur le programme de l'opération et les lignes directrices de sa conception et de recueillir l'avis

du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin, aujourd'hui en phase Avant Projet ;

Considérant qu'après une présentation du programme et des études d'avant-projet sommaire, la maîtrise d'ouvrage sera particulièrement attentive à l'avis du public sur :

- + les modalités d'accès aux quais et les cheminements,
- + les services proposés aux voyageurs,
- + les usages attendus des espaces publics et équipements à construire,
- + la qualité des aménagements ;

Considérant que la concertation aura pour objectif de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public ;

Considérant que la concertation publique s'effectuera selon les modalités suivantes :

- + l'information du public sur la tenue de la concertation et ses modalités sera réalisée par voie de presse, sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération et par affichage. Cette information précisera les dates précises de la concertation et de la réunion publique,
- + l'information du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération Pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin fera l'objet :
  - d'un dossier synthétique disponible sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération,
  - d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs accessible au public au moins en gare de Nice Saint-Augustin et à la Mairie Annexe de St Augustin,
- + l'expression du public sera assurée par :
  - une réunion publique avec tenue d'un registre qui sera organisée à proximité du site du projet,
  - un moyen d'expression écrite disponible sur les sites d'exposition,
  - voie électronique (adresse mail accessible via le site du projet),
- + la durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition de l'information sur l'opération et des moyens de recueil de l'avis du public, ne pourra être inférieure à un mois. Cette concertation doit avoir lieu avant tout achèvement des avant-projets ;

décide du lancement de la procédure de concertation publique relative au projet de pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint-Augustin et

approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que précisés dans la présente délibération,

Le Directeur Général de SNCF Gares & Connexions

Patrick Roperf



15/17, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001  
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX  
TEL : +33 (0)1 71 92 60 45



Le Président

Saint-Denis, le **06 MARS 2017**

Décision portant organisation de la concertation préalable  
Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin

**Le Président de SNCF Réseau,**

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

Vu la loi du 4 août n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau Ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités et SNCF Réseau,

Vu la convention de pilotage des procédures administratives exercé par SNCF Gares & Connexions relatif au pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions,

Vu la décision portant organisation de la concertation préalable du 5 décembre 2016,

Vu la demande des partenaires de modifier la période de concertation afin d'avancer les études techniques,

**Décide de modifier la période de concertation relative à la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin.**

**Elle est organisée dans les conditions définies par le document annexé à la présente décision.**

**La concertation se déroulera du 9 mars au 8 avril 2017.**

Patrick JEANTET

**Annexe à la décision du Président de SNCF Réseau précisant les conditions d'organisation de la concertation  
au titre de l'article L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme  
Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin**

Le Grand Arénas fait l'objet d'un vaste projet de développement urbain qui prévoit la construction d'un pôle d'échanges multimodal dont la mise en service est programmée entre 2018 et 2021.

L'opération Pôle d'Echanges Multimodal TER de Nice Saint Augustin comprend les éléments suivants :

- le déplacement des infrastructures ferroviaires de la gare TER de Nice Saint Augustin (MOA SNCF Réseau),
- la création d'une gare routière (MOA Métropole Nice Côte d'Azur),
- la création d'un bâtiment-voyageurs multiservices pour les besoins de la gare SNCF et de la gare routière (MOA SNCF Mobilités et Métropole Nice Côte d'Azur),
- La création d'un parking pour les besoins du pôle d'échanges multimodal (MOA Métropole Nice Côte d'Azur)

**1. Objectifs du projet**

Le pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint-Augustin a pour objectif de concentrer et d'organiser une importante offre de transport sur un site unique à fort potentiel de développement.

Le pôle sera ainsi situé à l'entrée ouest de Nice, à proximité immédiate de l'Aéroport, sur un point stratégique de l'Opérations d'Intérêt National « Eco-Vallée ».

La position privilégiée de cette nouvelle offre de transports interconnectés est conçue pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs dans un contexte de saturation routière.

Les partenaires de l'opération sont : l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etablissement public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau.

La maîtrise d'ouvrage des différents éléments du PEM TER Nice Saint Augustin est exercé par la Métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Mobilités représenté par SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau. Une maîtrise d'ouvrage unique pour la conduite des études d'Avant-Projet a été conclue entre la Métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Mobilités. De plus, la Métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Mobilités et SNCF réseau ont établi une convention de pilotage des procédures administratives exercé par SNCF Gares & Connexions

**Descriptif du projet porté en concertation**

Décision d'organisation de la concertation sur la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin. Annexe

1/2



Le projet porté à la concertation comporte les éléments suivants :

- le déplacement des infrastructures ferroviaires de la gare TER de Nice Saint Augustin,
- la création d'une gare routière,
- la création d'un bâtiment-voyageurs multiservices pour les besoins de la gare SNCF et de ceux de la gare routière,
- La création d'un parking pour les besoins de la gare routière et ferroviaire.

L'opération Pôle d'échanges multimodal TER de Nice-Saint-Augustin doit, en plus, préserver la possibilité de construire la gare TGV Nice-Aéroport, à horizon 2030, dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur qui reste cependant soumise au bilan de sa concertation et aux décisions ministérielles à venir.

L'avis du public sera notamment sollicité sur :

- les modalités d'accès aux quais et les cheminements
- les services proposés aux voyageurs
- les usages attendus des espaces publics et équipements à construire
- la qualité des aménagements prévus

L'horizon de mise en service prévisionnel des différents éléments du PEM est :

- Tramway : 2018
- Gare routière provisoire : 2018
- Gare routière phase 1 avec 12 quais : 2020
- Gare TER déplacée et Bâtiment Voyageurs : 2021
- Gare routière phase 2 : 2021

## 2. Les principes de la concertation

La concertation a été préparée par une série de rencontres avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les objectifs et les modalités de cette concertation ont également été présentés et modifiés avec les membres du comité de pilotage du projet.

### Cadre juridique de la concertation

Cette concertation est réalisée en application des articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme. La réglementation demande en effet que La réglementation demande en effet qu'une concertation soit menée notamment pour :

« 4° La création d'une gare ferroviaire ou routière de voyageurs, de marchandises ou de transit ou l'extension de son emprise, lorsque le montant des travaux dépasse 1 900 000 euros ».

A noter par ailleurs que l'article R.103-2 précise :

« Lorsqu'une opération mentionnée à l'article R.103-1 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074075&idArticle=L.103-1&idArticle=L.103-2&dateTexte=&categorieLien=cid> est réalisée en plusieurs tranches, dans

Décision d'organisation de la concertation sur la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin. Annexe 2/2



un intervalle de temps de moins de cinq ans, la totalité de l'opération est prise en compte pour l'application des seuils définis à l'article R. 103-1 ».

Elle pourra, si le projet le nécessite, être poursuivie de façon volontaire jusqu'à la réalisation du projet.

### Objectifs de la concertation

L'objectif poursuivi par cette concertation est d'informer sur le programme de l'opération et les lignes directrices de sa conception et de recueillir l'avis du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin, aujourd'hui en phase Avant-Projet.

De façon générale, la concertation aura pour objectif de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public.

### Périmètre géographique de la concertation : Commune de Nice

La concertation est ouverte à tous. SNCF Réseau souhaite concerter principalement sur le territoire de la commune de Nice et en particulier avec les usagers concernés.

### Le dispositif de concertation

L'article L.103-4 dispose :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Ainsi, la concertation publique s'effectuera selon les modalités suivantes :

- l'information du public sur la tenue de la concertation et ses modalités sera réalisée par voie de presse, sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération et par affichage. Cette information spécifiera les dates précises de la concertation et de la réunion publique,
- l'information du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération Pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint Augustin fera l'objet :
  - o d'un dossier synthétique disponible sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération,
  - o d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs accessible au public en gare de Nice Saint-Augustin et à la Mairie Annexe de St Augustin,
- l'expression du public sera assurée par :
  - o une réunion publique avec tenue d'un registre qui sera organisée à proximité du site du projet,

Décision d'organisation de la concertation sur la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin. Annexe 3/2



- o un moyen d'expression écrite disponible sur les sites d'exposition,
- o voie électronique (adresse mail accessible via le site du projet),
- la durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition de l'information sur l'opération et des moyens de recueil de l'avis du public, ne pourra être inférieure à un mois. Cette concertation doit avoir lieu avant tout achèvement des avant-projets.

#### Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan de la concertation sera réalisé sur la base de l'ensemble des contributions exprimées. Il sera validé par le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le Président de SNCF Mobilité et le Président de SNCF Réseau puis sera transmis aux collectivités associées rendu public.

Les propositions issues de la concertation qui peuvent être retenues, seront par la suite intégrées dans le programme du projet.



Bureau Métropolitain  
Séance du 04 novembre 2016

**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président**

#### **DELIBERATION n° 21.13 : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT-AUGUSTIN : LANCEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

*Etaient présents : M. Christian ESTROSI, Mme Isabelle BRES, M. Alain FRERE, Mme Colette FABRON, M. Honoré COLOMAS, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Fernand BLANCHI, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, M. Michel MEINI, M. Philippe PRADAL, M. Christian TORDO, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, M. Lauriano AZINHEIRINHA, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Murielle MOLINARI, Mme Anne SATTONNET, M. Dominique SCHMITT, M. Gérard STEPPEL, M. Emile TORNATORE, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Marc-André DOMERGUE, M. Benoit KANDEL, Mme Maty DIOUF.*

*Etaient absents ou excusés : M. Stéphane CHERKI, M. Jacques DEJEANDILE, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Joëlle MARTINAUX, M. Jean-Pierre BERNARD a donné pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Paul BURRO a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à M. Jean-Marie AUDOLI, M. Loïc DOMBREVAL a donné pouvoir à Mme Anne SATTONNET, M. Alexandre FERRETTI a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Janine GILLETTA a donné pouvoir à M. Bernard ASSO, Mme Pascale GUIT a donné pouvoir à M. Jean-Michel SEMPERE, M. Jean-Pierre ISSAUTIER a donné pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Gisèle KRUPPERT a donné pouvoir à M. Alain FRERE, Mme Nadia LEVI a donné pouvoir à M. Philippe PRADAL, M. Louis NEGRE a donné pouvoir à M. Dominique SCHMITT, M. Christophe TROJANI a donné pouvoir à M. Roger ROUX.*

*Secrétaire : Madame Christelle D'INTORNI.*

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN**

PREFECTURE  
Acte exécutoire au 09 novembre 2016  
006-200030195-20161104-11398\_1-DE

Séance du 04 novembre 2016	N° 21.13
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport</b>	
<b>DIRECTION : Direction Tramway et Mobilité Durable</b>	
<b>OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT-AUGUSTIN : LANCEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	

Le bureau métropolitain,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2 et R. 103-1,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°21.4 du bureau métropolitain du 12 juillet 2016 relative au pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin - Conventions avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, SNCF Mobilités et SNCF Réseau – Approbation du protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase d'avant projet et de deux conventions de financement,

**Vu** le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase Avant Projet du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, la SNCF Mobilité Gares et Connexions et SNCF Réseau avec la métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la convention de pilotage des procédures administratives exercée par SNCF Gares & Connexions concernant le pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions,

**Vu** la convention de maîtrise d'ouvrage unique des études d'avant projet exercée par SNCF Gares et Connexions concernant le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin en date du 16 septembre 2016 signée entre la métropole Nice Côte d'Azur et la SNCF Gares et Connexions,

Séance du 04 novembre 2016	PREFECTURE Acte exécutoire au 09 novembre 2016 N° 21.13 006-200030195-20161104-11398_1-DE
<b>OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT-AUGUSTIN : LANCEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	

**Considérant** les décisions et procédures antérieures dans le cadre du projet urbain du Grand Arénas porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et notamment :

- Le bilan de la concertation sur le projet de zone d'aménagement concerté Grand Arénas du 20 juillet 2012
- La déclaration de projet pour l'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal de Nice-Saint-Augustin Aéroport du 8 juillet 2013,

**Considérant** que le Grand Arénas fait l'objet d'un vaste projet de développement urbain qui prévoit la construction d'un pôle d'échanges multimodal dont la mise en service est programmée entre 2018 et 2021, et qui comprend, les éléments suivants :

- le déplacement des infrastructures ferroviaires de la gare TER de Nice Saint-Augustin,
- la création d'une gare routière,
- la création d'un bâtiment-voyageurs multiservices pour les besoins de la gare SNCF et de la gare routière,
- la création d'un parking pour les besoins du pôle d'échanges multimodal,

avec pour objectif de concentrer et d'organiser cette importante offre de transports sur un site unique à fort potentiel de développement. Le pôle sera ainsi situé à l'entrée ouest de Nice, à proximité immédiate de l'Aéroport, sur un point stratégique de l'Opération d'Intérêt National « Eco-Vallée ». La position privilégiée de cette nouvelle offre de transports interconnectés est conçue pour favoriser le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs dans un contexte de saturation routière,

**Considérant** que l'opération pôle d'échanges multimodal TER de Nice-Saint-Augustin doit, préserver la possibilité de construire la gare TGV Nice-Aéroport, à horizon 2030, dans le cadre de la réalisation de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur qui reste cependant soumise au bilan de sa concertation et aux décisions ministérielles à venir,

**Considérant** la nécessité de procéder à une concertation publique, dans le cadre des dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que l'objectif poursuivi par cette concertation est d'informer sur le programme de l'opération et les lignes directrices de sa conception et de recueillir l'avis du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint-Augustin, aujourd'hui en phase Avant Projet,

**Considérant** qu'après une présentation du programme et des études d'avant-projet sommaire, la maîtrise d'ouvrage sera particulièrement attentive à l'avis du public sur :

- les modalités d'accès aux quais et les cheminements,
- les services proposés aux voyageurs,
- les usages attendus des espaces publics et équipements à construire,
- la qualité des aménagements,

Séance du 04 novembre 2016	PREFECTURE Acte exécutoire au 09 novembre 2016 N° 21-13 201600030195-20161104-11398_1-DE
<b>OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT-AUGUSTIN : LANCEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE</b>	

**Considérant** que la concertation aura pour objectif de faire converger les aménagements proposés avec les besoins et attentes du public,

**Considérant** que la concertation publique s'effectuera selon les modalités suivantes :

- l'information du public sur la tenue de la concertation et ses modalités sera réalisée par voie de presse, sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération et par affichage. Cette information spécifiera les dates précises de la concertation et de la réunion publique,
- l'information du public sur les aménagements en cours d'étude dans le cadre de l'opération Pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint-Augustin celle-ci fera l'objet :
  - d'un dossier synthétique disponible sur les sites internet des principaux partenaires de l'opération,
  - d'une exposition sous forme de panneaux explicatifs accessible au public en gare de Nice Saint-Augustin et à la Mairie Annexe de Saint-Augustin,
- l'expression du public sera assurée par :
  - une réunion publique avec tenue d'un registre qui sera organisée à proximité du site du projet,
  - un moyen d'expression écrite disponible sur les sites d'exposition,
  - voie électronique (adresse mail accessible via le site du projet),
- la durée de la concertation, entendue comme la période de mise à disposition de l'information sur l'opération et des moyens de recueil de l'avis du public, ne pourra être inférieure à un mois. Cette concertation doit avoir lieu avant tout achèvement des avant-projets.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1<sup>o</sup>/ - décide du lancement de la procédure de concertation publique relative au projet de pôle d'échanges multimodal TER de Nice Saint-Augustin sur la commune de Nice,

2<sup>o</sup>/ - approuve les modalités d'organisation de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis, tels que précisés dans la présente délibération,

3<sup>o</sup>/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI

### 1.1.3 Délibérations d'approbation du bilan de la concertation

## DECISION PORTANT APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

### CREATION DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN

**Le Directeur Général de Gares&Connexions, branche de SNCF Mobilités**

Vu le décret n°2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Mobilités ;

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration au Directeur des Gares ;

Vu la décision du conseil d'administration de SNCF Mobilités en date du 24 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Patrick ROPERT en qualité de Directeur des gares ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le Protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase avant-projet du Pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin, en date du 22 mai 2017, entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités et SNCF Réseau ;

Vu la convention de pilotage des procédures administratives exercé par SNCF Gares & Connexions relatif au pôle d'échanges multimodal de Nice Saint Augustin en date du 16

septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Réseau et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique des études d'avant projet exercée par SNCF Gares et Connexions concernant le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin en date du 16 septembre 2016, entre la métropole Nice Côte d'Azur et SNCF Mobilités Gares et Connexions ;

Considérant les décisions et procédures antérieures dans le cadre du projet urbain du Grand Arénas porté par l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var et notamment :

- + Le bilan de la concertation sur le projet de zone d'aménagement concerté Grand Arénas du 20 juillet 2012,
- + La déclaration de projet pour l'aménagement des espaces publics et voiries du pôle d'échanges multimodal de Nice-Saint-Augustin Aéroport du 8 juillet 2013 ;

Considérant la décisions du directeur général de SNCF Gares & Connexions en date du 3/01/2017 portant sur les objectifs et les modalités de la concertation ;

Considérant le rapport suivant ainsi que le Bilan joint :

#### RAPPORT DE PRÉSENTATION DU BILAN

Le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin vise à proposer une offre de transports en commun concentrée et efficace, sur un même site, à la l'entrée ouest de Nice. Le PEM est partie intégrante du programme urbain du Grand Arénas, nouveau quartier d'affaires de l'Opération d'intérêt national de la Plaine du Var.

- + La programmation du PEM prévoit :
- + Le déplacement de la gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin d'environ 500 mètres vers l'ouest, sans modification de sa desserte ferroviaire – maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.
- + L'aménagement d'une gare routière surplombée d'une esplanade publique – maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, par transfert de la Métropole Nice Côte d'Azur.
- + La création d'un espace-voyageurs multiservices pour répondre aux besoins ferroviaires et routiers – maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, partiellement par transfert de la Métropole.
- + Une option d'aménagement d'un parking répondant aux besoins des usagers de la gare ferroviaire – maîtrise d'ouvrage en phase travaux, à définir

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé entre 48 et 57M€.

AGENCE GARES MEDITERRANEE

2/5

#### RAPPEL DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La concertation publique a été conduite du 9 mars au 8 avril 2017 selon les modalités prédéfinies. Elle a été préparée en collaboration avec les partenaires du projet et les acteurs socio-économiques du territoire.

L'information et l'expression du public s'est faite notamment via deux lieux d'exposition, une réunion publique, une page internet et de l'affichage. L'équipe projet est allée à la rencontre du public lors de deux permanences en gare, les 15 et 30 mars ainsi que lors de la réunion publique le 22 mars.

#### DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Malgré une participation modeste à la concertation, il faut noter la présence d'acteurs du milieu économique, favorables à la création d'un pôle d'échanges multimodal dans la Plaine du Var.

La concertation s'est en effet déroulée de manière apaisée, sans contestations particulières envers le projet de pôle d'échanges multimodal. Les maîtres d'ouvrage ont relevé un assentiment général au projet ; le déplacement de la gare et la création d'un PEM apparaissent comme opportuns et sont attendus.

Les principaux questionnements formulés au cours de la concertation ont porté sur le contenu du projet et sur sa compatibilité avec d'autres projets d'aménagement.

Les participants ont abordé les enjeux de mobilité sur le territoire des Alpes-Maritimes, notamment liés à des projets ferroviaires distincts du projet de pôle d'échange multimodal Nice Saint-Augustin (projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et projet de troisième voie du littoral principalement). Les maîtres d'ouvrage ont relevé peu de questionnements ou de remarques relatifs aux enjeux urbains du site.

#### SYNTHÈSE DES ATTENTES EXPRIMÉES

- + Le public a exprimé les principales attentes suivantes relativement au fonctionnement du futur équipement :
  - + Des accès au pôle d'échanges multimodal et aux trains pratiques et adaptés aux modes de transports actifs (marche à pied, vélo ...) ;
  - + Un niveau d'accueil des voyageurs de qualité et en cohérence avec les ambitions du territoire ;
  - + Des accès en voiture et des parkings correctement dimensionnés pour répondre aux besoins des usagers sur le site du futur équipement (et notamment une aire de dépose minute) ou sur les différents sites de rabattement alentour ;
  - + Un plan de circulation pour les voitures, les bus et cars permettant de desservir le pôle d'échanges multimodal depuis les différentes provenances des usagers ;
- Enfin, les participants ont mis en avant le besoin de compatibilité du projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin avec d'autres projets ferroviaires structurants :
- + Le projet de troisième voie du littoral ;

AGENCE GARES MEDITERRANEE

3/5

- + Le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.

### LES ORIENTATIONS RETENUES PAR LES MAÎTRISES D'OUVRAGE

A la suite de la concertation ainsi que du COTEC du 7 juin et du COPIL du 5 juillet 2017, les maîtres d'ouvrage se proposent de retenir les orientations suivantes pour la suite des études de conception :

- + Accès aux quais (périmètre SNCF Réseau) :
    - Choix de la variante d'accès aux deux quais par passerelle, munie d'escaliers et d'ascenseurs (variant 1).
    - Conserver une option dite de « gare biface », c'est à dire accessible à la fois par le nord et le sud des voies: la faisabilité d'une solution économique pour un accès direct au quai sud depuis le boulevard Cassin, sera évaluée dans la suite des études.
    - En l'absence de possibilité de financer cet accès sud depuis le boulevard Cassin dans le cadre de l'opération actuelle, des mesures conservatoires seront prises pour une réalisation ultérieure.
  - + L'espace multiservices : aménagement d'un bâtiment-voyageurs, disposant d'au moins un guichet de vente de billets multimodaux et de moyens de vente automatiques (périmètre SNCF Gares & Connexions).
  - + Parking – option en phase 2 (maîtrise d'ouvrage en phase travaux, à définir) :
    - Réalisation d'un parking en phase 2 du projet, si l'investissement nécessaire est cohérent avec sa durée d'exploitation. Celle-ci devra être considérée au regard de l'intervalle entre la libération des emprises nécessaires (actuellement occupées par le Marché d'intérêt national) et leur mobilisation pour les travaux de la Ligne Nouvelle Provence Côte-d'Azur. Cet intervalle de temps est aujourd'hui incertain.
    - Mise en place de signalétique indiquant les parkings de rabattement prévus et accessibles depuis le PEM.
    - Recherche de solutions provisoires de stationnement, en phase 1, à proximité du pôle d'échanges multimodal en fonction des emprises disponibles.
  - + Intermodalité (périmètre SNCF Gares & Connexions et Métropole)
    - Mise en place d'un affichage multimodal au sein du pôle d'échanges multimodal.
    - Recherche d'une solution de dépose minute, au sud, sur le boulevard Cassin.
    - Recherche d'une solution de dépose minute PMR dans l'enceinte du pôle d'échanges multimodal.
  - + Modes actifs (périmètre SNCF Gares & Connexions et Métropole)
    - Mise en place d'une signalétique directionnelle efficace pour les piétons et les vélos.
    - Etude d'une rampe d'accès au parvis depuis l'axe Nord-Sud.
    - Recherche de solutions pour l'aménagement d'un parking vélos sécurisé.
- Construction de la gare routière en 2 tranches (10 quais + 10 quais).

L'engagement de la phase 2 de la gare routière est fonction de la date de mise à disposition des emprises nécessaires, occupées aujourd'hui par le MIN, et des capacités de financement disponibles.

AGENCE GARES MEDITERRANEE

4/5

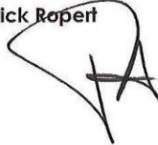
### LES SUITES DE LA CONCERTATION

Une fois arrêté par les maîtrises d'ouvrage, le bilan sera mis à disposition du public sur la page internet du projet (<http://sn.cf/pem-nice-st-augustin>) qui servira de point d'information et de liaison pour la suite.

Une enquête publique, au titre du code de l'environnement, est prévue fin 2018 ; elle sera une nouvelle occasion de dialoguer avec le public, sur la base de l'étude d'impact et des études de conception détaillées.

**Décide d'approuver le bilan de la concertation publique pour la création du pôle d'échanges multimodal SNCF TER de Nice Saint-Augustin,**

**Le Directeur Général de SNCF Gares & Connexions**

Patrick Roperf 

Le 13 SEP. 2017

Pièce jointe : Pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint-Augustin – Bilan de la concertation

AGENCE GARES MEDITERRANEE

5/5

15/17, rue Jean-Philippe Rameau - CS 80001  
93418 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX  
TEL : +33 (0)1 71 92 60 45

Saint Denis, le 28 AOUT 2017



Bureau Métropolitain  
Séance du 09 octobre 2017

Le Président

## Décision portant approbation du bilan de concertation

Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin

### Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports, et notamment ses articles L.2111-9 à L.2111-25,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau et notamment l'article 39,

Vu le décret du 25 mai 2016 portant nomination du président délégué du directoire de la SNCF.

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 103-2 à L. 103-6 et R. 103-1 à R. 103-3 du code de l'urbanisme,

Vu la décision du 6 mars 2017 portant organisation de la concertation relative à la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin.

**Approuve le bilan de la concertation relative aux Aménagements de la Création du Pôle d'Echanges Multimodal TER Nice Saint Augustin tel que annexé à la présente décision.**

Patrick JEANTET

**PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, président**

### DELIBERATION N° 21.17 : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN - BILAN DE LA CONCERTATION

*Etaient présents : M. Christian ESTROSI, M. Louis NEGRE, Mme Isabelle BRES, Mme Colette FABRON, Mme Gisèle KRUPPERT, M. Gérard MANFREDI, M. Xavier BECK, M. Jean-Michel SEMPERE, M. Joseph SEGURA, M. Charles SCIBETTA, Mme Françoise MONIER, M. Jean-Paul DALMASSO, M. Jean THAON, M. Christophe TROJANI, M. Fernand BLANCHI, M. Bernard ASSO, M. Jean-François SPINELLI, M. Philippe PRADAL, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Christian TORDO, Mme Janine GILLETTA, M. Rudy SALLES, M. Jean-Marie BOGINI, M. Hervé PAUL, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Véronique PAQUIS, M. Antoine VERAN, M. Roger ROUX, Mme Nadia LEVI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Marie AUDOLI, Mme Martine BARENGO-FERRIER, Mme Paule BECQUAERT, M. Jean-Pierre BERNARD, Mme Josiane BORGOGNO, M. Philip BRUNO, M. Angelin BUERCH, M. Paul BURRO, M. Stéphane CHERKI, M. René CLINCHARD, M. Bernard CORTES, M. Pierre-Paul DANNA, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Jean-Paul FABRE, M. Alexandre FERRETTI, M. Henri GIUGE, M. Claude GUIGO, Mme Pascale GUIT, M. Jean-Pierre ISSAUTIER, M. Richard LIONS, M. Roger MARIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Nicole MERLINO-MANZINO, Mme Anne SATTONNET, M. Gérard STEPPEL, M. Jacques DEJEANDILE, M. Emile TORNATORE, Mme Martine MARTINON, M. Gaël NOFRI, M. Patrick ALLEMAND, Mme Dominique BOY-MOTTARD, M. Benoit KANDEL, Mme Maty DIOUF, Mme Claude BRUN.*

*Etaient absents ou excusés : Mme Joëlle MARTINAUX, M. Marc-André DOMERGUE, Mme Patricia DEMAS a donné pouvoir à M. Christian ESTROSI, M. Alain FRERE a donné pouvoir à Mme Isabelle BRES, Mme Murielle MOLINARI a donné pouvoir à M. Angelin BUERCH, M. Honoré COLOMAS représenté par Mme Solange BARRAYA.*

*Secrétaire : Monsieur Gaël NOFRI.*

Au cours de cette séance, le bureau métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN**

PREFECTURE  
Acte exécutoire au 11 octobre 2017  
006-200030195-20171009-12611\_1-DE

Séance du 09 octobre 2017	N° 21.17
<b>RAPPORTEUR : Monsieur Philippe PRADAL - Président de la commission finances, ressources humaines et transport</b>	
<b>DIRECTION : Direction Tramway et Mobilité Durable</b>	
<b>OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN - BILAN DE LA CONCERTATION</b>	

Le bureau métropolitain,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 103-2, L. 103-5 et R. 103-1,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 21.4 du bureau métropolitain du 12 juillet 2016 relative au pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin approuvant les conventions à intervenir avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, SNCF Mobilités et SNCF Réseau, portant sur le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrage en phase d'avant projet, et le pilotage des procédures administratives ainsi que le financement de ces opérations,

**Vu** la délibération n°21.13 du bureau métropolitain du 4 novembre 2016 décidant du lancement de la procédure de concertation publique relative au projet de pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin sur la commune de Nice et approuvant les modalités de cette concertation publique ainsi que les objectifs poursuivis tels que précisés dans la délibération,

**Vu** le protocole d'organisation des maîtrises d'ouvrages en phase avant projet du pôle multimodal Nice Saint Augustin intervenu entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, SNCF Mobilités et SNCF Réseau le 22 mai 2017,

**Vu** la convention de pilotage des procédures administratives exercées par SNCF Gares & Connexions, signée par la Métropole Nice Côte d'Azur, SNCF Mobilités et SNCF Réseau le 16 septembre 2016,

Séance du 09 octobre 2017	PREFECTURE Acte exécutoire au 11 octobre 2017 N° 21.17 006-200030195-20171009-12611_1-DE
<b>OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN - BILAN DE LA CONCERTATION</b>	

**Considérant** que le projet de pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin a fait l'objet d'une concertation publique auprès des habitants, des associations locales et autres personnes concernées du 9 mars 2017 au 8 avril 2017,

**Considérant** que les modalités adoptées pour cette concertation ont bien été mises en œuvre, à savoir :

- Un dossier synthétique disponible sur le site internet dédié au projet et sur les sites internet des partenaires de l'opération,
- Une exposition, sous forme de documents explicatifs avec tenue d'un registre, en gare de Nice Saint Augustin et à la Mairie annexe de Saint Augustin,
- Une réunion publique avec tenue d'un registre au Parc Phoenix (salle Linné) à Nice,
- Une information du public réalisée par voie de presse, sur les sites internet des partenaires de l'opération et par affichage,
- Deux permanences tenues par l'équipe projet en gare de Nice Saint Augustin,
- Le recueil de l'expression du public via la réunion publique, les registres, une adresse mail et une adresse postale,

**Considérant** que la concertation avait pour objectif d'informer le public sur le programme de l'opération et les lignes directrices de sa conception et de recueillir l'avis du public sur les aménagements en cours d'études d'avant projet sommaire,

**Considérant** l'avis des participants à la réunion publique qui s'est tenue le 22 mars 2017,

**Considérant** les observations formulées par voie électronique (adresse mail accessible sur le site internet dédié au projet), par voie postale et sur les registres ouverts toute la durée de la concertation sur les sites d'exposition et pendant la réunion publique,

**Considérant** que ces avis et observations formulés traduisent une position favorable de la majorité des participants ; le déplacement de la gare TER et la création d'un pôle d'échanges multimodal apparaissent comme opportuns et sont attendus par les usagers et la population,

**Considérant** que les principaux questionnements formulés au cours de la concertation ont porté sur le contenu du projet et sur sa compatibilité avec les autres projets d'aménagement concernant ce secteur de la commune de Nice,

**Considérant** que le bilan de la concertation produit par SNCF Gares & Connexions, maître d'ouvrage de l'opération, joint en annexe, fait ressortir notamment les orientations principales suivantes pour la suite des études de conception :

Séance du 09 octobre 2017	PREFECTURE Acte exécutoire au 11 octobre 2017 N° 21-17 445-200030195-20171009-12611_1-DE
<b>OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL TER NICE SAINT AUGUSTIN - BILAN DE LA CONCERTATION</b>	

- Pour la gare TER, choix de la variante d'accès aux deux quais par passerelle, munie d'escaliers et d'ascenseurs (variante 1) avec recherche d'une solution économique pour un accès direct au quai sud depuis le boulevard Cassin, ou le cas échéant, la prise en compte de mesures conservatoires pour une réalisation ultérieure.
- Pour l'espace multiservices, aménagement d'un bâtiment-voyageurs, disposant d'au moins un guichet de vente de billets multimodaux et de moyens de vente automatiques.
- Pour la gare routière, construction en 2 tranches de l'équipement (10 quais + 10 quais). L'engagement de la phase 2 de la gare routière sera fonction de la date de mise à disposition des emprises nécessaires, occupées aujourd'hui par le MIN, et des capacités de financement disponibles.
- Pour l'offre en stationnement, réalisation d'un parking en phase 2 du projet, en fonction de la cohérence de l'investissement avec la durée d'exploitation de l'équipement et la disponibilité du foncier et recherche de solutions provisoires de stationnement, en phase 1, à proximité du pôle d'échanges multimodal en fonction des emprises disponibles.

**Considérant** qu'en application des articles L 103-2, L 103-5 et L 103-6, le bilan de la concertation est arrêté par la Métropole Nice Côte d'Azur, Sncf Réseau et SNCF Gares & Connexions,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

1<sup>o</sup>/ - arrête le bilan de la concertation pour la création du pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint Augustin, tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération,

2<sup>o</sup>/ - décide de poursuivre la mise en œuvre du projet sur la base des objectifs d'aménagement et orientations présentés et issus des études enrichies par la concertation,

3<sup>o</sup>/ - autorise monsieur le président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégués de signature à signer tous les actes relatifs au bilan de la concertation ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE PRESIDENT,  
Christian ESTROSI

## 1.1.4 Bilan de la concertation

### Pôle d'échanges multimodal TER Nice Saint-Augustin Bilan de la concertation



Pôle d'échanges multimodal  
Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## SOMMAIRE

PRESENTATION DU PROJET.....	P 5
CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION.....	P 9
ÉTAPES ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION.....	P 11
<b>DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>P 13</b>
<b>BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE.....</b>	<b>P 20</b>
<b>CONCLUSION : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>P 39</b>
SUITES DE LA CONCERTATION.....	P 43
ANNEXES.....	P 46



## PRÉSENTATION DU PROJET

RÉSUMÉ DU PROJET ET DES FONCTIONNALITÉS.....	P 6
PARTENAIRES DU PROJET.....	P 8
ACTEURS DU PROJET INSTANCES DE GOUVERNANCES	



5

Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## PRÉSENTATION DU PROJET

### RÉSUMÉ DU PROJET ET DES FONCTIONNALITÉS

Le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal Nice Saint-Augustin mis à l'étude par SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions et la Métropole Nice Côte d'Azur, vise à proposer une offre de transports en commun concentrée à la porte d'entrée ouest de Nice.

Le projet s'intègre dans le programme urbain du Grand Arénas et comprend plusieurs grandes infrastructures et services de transports : une gare routière, une gare ferroviaire, une station de tramway...

La programmation du projet prévoit :

- Le déplacement de la gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin d'environ 500 mètres vers l'ouest du site actuel sans modification de sa desserte ferroviaire ;
- L'aménagement d'une gare routière surplombée d'une esplanade publique ;
- La création d'un espace voyageurs multiservices pour répondre aux besoins ferroviaires et routiers ;
- Une option d'aménagement d'un parking répondant aux besoins des usagers de la gare ferroviaire.

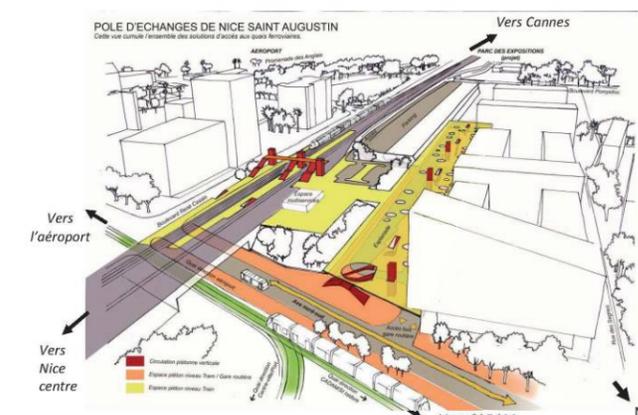


Figure 1 : vue du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin (source : AREP)



6

## PRÉSENTATION DU PROJET

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé entre 48 et 57 M€.

Plusieurs variantes d'aménagement ont été étudiées pour l'accès aux quais de la future gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin (les variantes d'aménagement sont détaillées et illustrées au chapitre 5.1.4 du bilan).

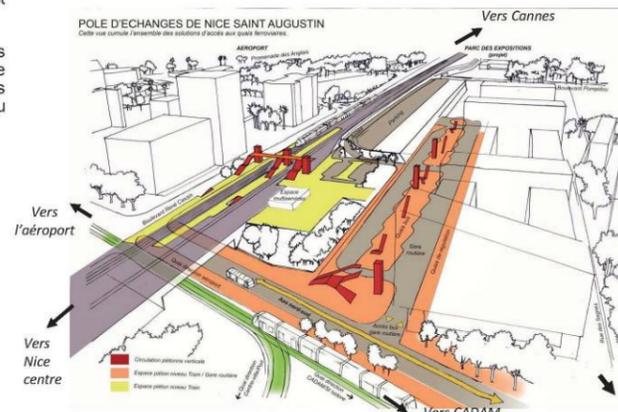


Figure 2 : vue du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin, sans l'esplanade surplombant la gare routière (source : AREP)

## CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

OBJET DE LA CONCERTATION.....P 10

CADRE LÉGAL.....P 10



## PRÉSENTATION DU PROJET

### PARTENAIRES DU PROJET

#### ACTEURS DU PROJET

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est répartie entre SNCF Gares & Connexions, SNCF Réseau et la Métropole Nice Côte d'Azur. Pour assurer la bonne coordination des opérations, le groupe ferroviaire SNCF a en charge la maîtrise d'ouvrage opérationnelle du projet soumis à la concertation publique.

Plusieurs partenaires sont associés étroitement au projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin :

- L'Etat ;
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Le Département des Alpes-Maritimes ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur ;
- L'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var ;
- SNCF Gares & Connexions
- SNCF Réseau.

### INSTANCES DE GOUVERNANCE

La gouvernance du projet est assurée par :

- Le comité de pilotage (COFIL), co-présidé par Monsieur Mac Kain, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et Monsieur Tabarot, vice-président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunit les représentants de tous les maîtres d'ouvrage et partenaires du projet. Il prend les décisions importantes et approuve les études générales ;
- Le comité technique (COTEC) animé par SNCF Gares & Connexions, associe tous les maîtres d'ouvrage et partenaires du projet pour préparer les réunions du COFIL et assurer le pilotage des études.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

### OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation publique, conduite du 9 mars au 8 avril 2017 par les maîtres d'ouvrage, a porté sur le déplacement de la gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin et la création d'une gare routière au sein d'un pôle d'échanges multimodal à proximité de l'aéroport Nice Côte d'Azur.

Le public a été invité à s'exprimer d'une part sur le projet, ses composantes et ses fonctionnalités et d'autre part sur les variantes d'accès aux quais ferroviaires et d'espace multiservices ainsi que sur l'option de parking envisagée en phase 2 du projet.

La concertation permet aux maîtres d'ouvrage, en tenant compte des avis émis par le public, d'adapter le projet et retenir les variantes d'aménagement les plus appropriées en vue de la constitution du dossier d'enquête publique.

### CADRE LÉGAL

La concertation a été engagée au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui spécifie :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : [...] »

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ; [...] ».

## ÉTAPES ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION

ÉTAPES.....P 12

PLANNING GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION.....P 12



Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## ÉTAPES ET CALENDRIER DE LA CONCERTATION

### ÉTAPES

La réalisation du projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin s'inscrit dans un processus comprenant plusieurs étapes, durant lesquelles les phases d'études et les phases de concertation se succèdent :

- Les études préliminaires et d'avant-projet sommaire permettent de recueillir des points de vue sur l'opportunité du projet, d'apprécier sa faisabilité, de préciser ses principales caractéristiques ainsi que les enjeux socio-économiques et les impacts environnementaux associés. Ces études ont été menées en 2015-2016 ;
- La concertation publique réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme du 9 mars au 8 avril 2017.

A l'issue de la concertation publique, les maîtres d'ouvrage choisiront des solutions d'aménagement préférentielles pour chacune des composantes du projet. Celui-ci se poursuivra ensuite selon les étapes suivantes :

- Les études d'avant-projet détaillées ;
- L'enquête publique au titre du code de l'environnement préalable à la déclaration de projet ;
- La déclaration de projet par chaque maître d'ouvrage.

### PLANNING GÉNÉRAL DE L'OPÉRATION



12

## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### CONSULTATION LIMINAIRE DES PARTENAIRES ET ACTEURS INSTITUTIONNELS

.....P 14

### DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC

INFORMATION VIA LES MÉDIAS LOCAUX  
INFORMATION VIA LA DIFFUSION D'AFFICHES  
INFORMATION VIA LA RÉALISATION ET LA DIFFUSION D'UN DOSSIER SUPPORT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE  
INFORMATION VIA LA MISE EN ŒUVRE D'EXPOSITIONS PUBLIQUES  
INFORMATION VIA LA MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET  
INFORMATION VIA LES RELAIS D'INFORMATION PAR DIFFÉRENTS PARTENAIRES

.....P 19

### DISPOSITIF DE PARTICIPATION DU PUBLIC

RÉUNION PUBLIQUE  
PERMANENCES DES MAÎTRES D'OUVRAGE  
REGISTRES



Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### CONSULTATION LIMINAIRE DES PARTENAIRES ET ACTEURS INSTITUTIONNELS

Les maîtres d'ouvrage ont souhaité consulter les partenaires ainsi que des acteurs institutionnels et associatifs intéressés par le projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin, en amont de la concertation publique. Ces rencontres se sont déroulées en deux phases.

Une première phase permettant de les informer et de recueillir leur vision du territoire et de la problématique des déplacements. Les acteurs suivants ont été rencontrés :

- L'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur ;
- L'Aéroport Nice Côte d'Azur ;
- La Régie des Lignes d'Azur ;
- La Ville de Nice ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ;
- Le Département des Alpes-Maritimes ;
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes ;
- La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une seconde phase de réunions de pré-concertation menées par SNCF Gares & Connexions afin de répondre aux enjeux et aux questionnements, notamment techniques, liés au projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin. Les acteurs suivants ont été consultés :

- Le Marché d'Intérêt National ;
- La Ville de Saint-Laurent du Var ;
- L'Aéroport Nice Côte d'Azur ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur ;
- Le syndicat des taxis ;
- La commission intercommunale pour l'accessibilité – Transports ;
- La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports ;
- Les Amis du Rail ;
- Le GirMaralpin ;
- France Nature Environnement.

Ces échanges se sont déroulés de novembre 2016 à janvier 2017. Ils ont permis de préparer la concertation publique réglementaire qui s'est tenue du 9 mars au 8 avril 2017.



14

## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC

Des supports d'information ont été réalisés par les maîtres d'ouvrage afin d'annoncer la concertation, ses modalités ainsi que pour expliciter les caractéristiques et fonctionnalités du projet, les variantes et l'option d'aménagement soumises à l'avis du public.

L'information du public a été relayée via plusieurs outils de communication :

- Via les médias locaux ;
- Via la diffusion d'affiches ;
- Via la réalisation et la diffusion d'un dossier d'information ;
- Via la mise en œuvre d'expositions publiques avec une présence de la maîtrise d'ouvrage en gare de Nice Saint-Augustin à deux reprises, entre 17h et 19h en semaine et en mairie annexe ;
- Via la mise en place d'un site internet ;
- Via des relais d'information par les différents partenaires du projet.

### INFORMATION VIA LES MÉDIAS LOCAUX

L'information du public a été réalisée via :

- Un communiqué de presse annonçant la concertation et ses modalités qui a été transmis à la presse locale et publié dans C Direct / C New matin (presse gratuite de Nice) le 6 mars 2016 ;
- Un article de presse annonçant la concertation publique et la réunion publique publié dans Nice Matin le 22 mars 2017 ;
- Suite à la réunion publique, un article relatant la réunion publique a été publié par Nice Matin le 23 mars 2017. La réunion publique a également fait l'objet de la couverture de France bleu le lendemain.

15



## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### INFORMATION VIA LA DIFFUSION D'AFFICHES

Une affiche annonçant la concertation et ses principales modalités a été éditée en 400 exemplaires au format 40x60 cm.

Ces 400 affiches ont été diffusées sur les lieux et supports suivants :

- En mairie annexe de Nice Saint-Augustin au 2 boulevard Paul Montel à Nice du 9 mars au 8 avril 2017 ;
- En gare de Nice Saint-Augustin du 9 mars au 8 avril 2017 ;
- En gare de Saint-Laurent-du-Var du 9 mars au 8 avril 2017 ;
- Dans les bus de la Régie Lignes d'Azur (RLA) du 16 au 21 mars 2017 ;
- Dans les rames de tramway de Nice du 21 mars au 4 avril 2017.

### INFORMATION VIA LA RÉALISATION ET LA DIFFUSION D'UN DOSSIER SUPPORT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Le dossier support de la concertation publique a été réalisé sous un format de 20 pages A4. Il a été imprimé en 500 exemplaires, a été diffusé sous format papier à l'occasion de la réunion publique et lors de la seconde permanence des maîtres d'ouvrage. Il a également été mis à disposition du public :

- En version papier en mairie annexe de Nice Saint-Augustin et en gare de Nice Saint-Augustin dès le 22 mars 2017 ;
- En version informatique consultable et téléchargeable sur le site internet du projet ainsi que les sites des partenaires du projet dès le 9 mars 2017.
- Ce document présente de manière synthétique :
  - Le contexte et le site du projet ;
  - La présentation du projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin ;
  - Les composantes du projet et les variantes d'aménagement soumises à la concertation ;
  - Le calendrier de réalisation, le coût et le financement.

16



## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### INFORMATION VIA LA MISE EN ŒUVRE D'EXPOSITIONS PUBLIQUES

Deux expositions publiques ont été mises en place durant toute la période de la concertation publique du 9 mars au 8 avril 2017, respectivement en mairie annexe de Nice et en gare de Nice Saint-Augustin.

Les supports des expositions étaient constitués de la manière suivante :

- En mairie annexe de Saint-Augustin, 75 Bd Paul Montel à Nice : un ensemble de 3 panneaux type roll-up au format 85x200 cm verticaux ;
- En gare de Nice Saint-Augustin :
  - Un ensemble de 3 panneaux au format 110x140 cm verticaux à l'entrée de la gare côté quai - direction Vintimille ;
  - Une bache de 240x132 cm sous la marquise côté quai - direction Marseille.

Les panneaux présentent :

- Panneau 1 : le territoire et les objectifs du projet ;

- Panneau 2 : les composantes du projet et les solutions d'aménagement de l'espace multiservices soumis à la concertation publique ;
- Panneau 3 : les variantes d'aménagement des accès aux quais et l'option du parking soumises à la concertation ainsi que le calendrier de réalisation du projet.

### INFORMATION VIA LA MISE EN PLACE D'UN SITE INTERNET

Un site internet dédié au projet a été mis en place pour annoncer la concertation publique et ses modalités dès le 9 mars 2017 : <http://sn.cf/pem-nice-st-augustin>.

Il a également permis au public de :

- S'informer sur le contenu du projet, notamment en proposant la consultation et le téléchargement des divers documents d'information produits dans le cadre de la concertation publique ;
- Prendre connaissance des moyens mis à disposition pour donner son avis et de poser des questions aux maîtres d'ouvrage sur le projet.

17



## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### INFORMATION VIA LES RELAIS D'INFORMATION PAR LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

#### ❖ Relais numériques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'information sur la concertation pour le projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin a été diffusée sur les canaux suivants :

- Site internet de la Région, sous forme d'actualité ;
- Pacamobilité, site de la Région PACA, dans son rôle d'autorité organisatrice des transports, pour la recherche d'itinéraires multimodaux à l'échelle de toute la région ;
- Facebook LER, pages dédiées aux lignes express régionales de transport par car ;
- Site intranet de la Région ;
- Site Infoter, article et renvoi sur le site du projet : <http://www.regionpaca.fr/en/actualites/detail-actualite/article/nice-saint-augustin-donnez-votre-avis-sur-le-pole-dechanges.html> ;
- Relais via le compte twitter de Philippe Tabarot, vice-président aux transports.

#### ❖ Relais de la mairie de Saint-Laurent-du-Var

A partir du 9 mars 2017, la mairie de Saint-Laurent-du-Var a relayé l'information :

- Par affichage en mairie ;
- Via son site internet, par renvoi sur le site du projet : <http://www.saintlaurentduvar.fr/concertation-publique-du-9-mars-au-8-avril-gare-saint-augustin>.

#### ❖ Relais numériques par la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

La Chambre de Commerce et d'Industrie a dédié une page au projet sur son site internet contenant :

- Un article sur le projet ;
- Les modalités de la concertation ;
- Les documents d'information en téléchargement ;
- Le lien de renvoi sur le site du projet : [http://www.cote-azur.cci.fr/Actualites-CCI/Actualites-economiques/Concertation-Pole-Multimodal-Nice-St-Augustin\\_375](http://www.cote-azur.cci.fr/Actualites-CCI/Actualites-economiques/Concertation-Pole-Multimodal-Nice-St-Augustin_375) ;
- Relais twitter.

18



## DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ❖ Relais numériques par la DREAL PACA

La DREAL PACA a diffusé sur son site internet le lien de renvoi vers le site du projet à partir du 21 mars 2017 : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/pole-d-echanges-multimodal-de-nice-saint-augustin-r2214.html>.

### ❖ Relais numériques par la Métropole Nice Côte d'Azur

La Métropole Nice Côte d'Azur PACA a diffusé sur le site internet du tramway, « En ligne avec le tramway » une annonce de la concertation et un renvoi vers le site du projet à partir du 9 mars 2017 : <http://tramway.nice.fr/actualites/concertation-publique-futur-pole-multimodal-st-augustin-du-9-mars-au-8-avril-2017/>.

## DISPOSITIF DE PARTICIPATION DU PUBLIC

### RÉUNION PUBLIQUE

Une réunion publique a été organisée au cours de la concertation publique au parc Phoenix, en salle Linné le mercredi 22 mars 2017 à 18h30.

La réunion publique était structurée en deux séquences :

- Une première partie de présentation détaillée du projet, réalisée par SNCF Gares & Connexions ;
- Un second temps d'échanges et de questions / réponses avec les participants.

La réunion publique a fait l'objet d'une synthèse présentant les différents échanges et contributions exprimées.

### PERMANENCES DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Deux permanences avec les représentants des maîtres d'ouvrage ont été organisées en gare de Nice Saint-Augustin permettant des échanges individualisés :

- Mercredi 15 mars de 17h à 19h ;
- Jeudi 30 mars 2017 de 17h à 19h.

### REGISTRES

Trois registres permettant au public de s'exprimer ont été mis à disposition :

- En mairie annexe de Nice Saint-Augustin durant toute la période de concertation publique ;
- En gare de Nice Saint-Augustin durant toute la période de concertation publique ;
- Lors de la réunion publique le 22 mars 2017.

19

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### BILAN QUANTITATIF

#### MÉTHODE

L'analyse quantitative proposée ci-dessous se base sur les éléments d'expression formulés au cours de la période de concertation publique du 9 mars au 8 avril 2017.

Les éléments qui sont comptabilisés synthétisent les formes d'expression suivantes :

- Avis transmis par voie postale ;
- Avis transmis par courriel ;
- Avis déposés dans les registres mis à disposition ;
- Questions posées aux maîtres d'ouvrage par courriel ;
- Questions posées aux maîtres d'ouvrage par voie postale ;
- Expressions recensées pendant la réunion publique ;
- Expressions recensées pendant les permanences.

### PARTICIPATION DU PUBLIC

Les actions d'information mises en œuvre par les maîtres d'ouvrage durant la période de concertation publique ont permis les retombées suivantes en matière de participation :

- 25 participants à la réunion publique et 12 prises de parole ;
- 5 avis déposés sur les registres papier mis à disposition ;
- 9 avis postés par courriel ;
- 2 avis postés par courrier.

21

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### BILAN QUANTITATIF.....P 21

MÉTHODE  
PARTICIPATION DU PUBLIC  
DONNÉES QUANTITATIVES RELATIVES AUX THÉMATIQUES  
L'EXPRESSION DU PUBLIC CONCERNANT LES VARIANTES D'ACCÈS AUX QUAIS  
EXPRESSION DU PUBLIC CONCERNANT L'OPTION DE PARKING EN PHASE 2  
FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET

### BILAN QUALITATIF.....P 30

APPRÉCIATION GLOBALE DU PROJET  
PRINCIPALES ATTENTES EXPRIMÉES  
CRAINTES SOULEVÉES  
QUESTIONS-RÉPONSES SPÉCIFIQUES



20

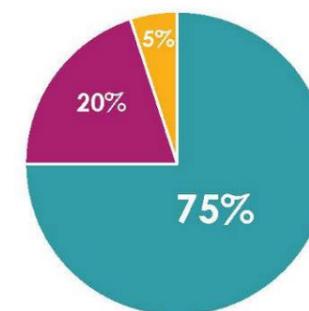
## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### DONNÉES QUANTITATIVES RELATIVES AUX THÉMATIQUES

#### ❖ Evaluation favorable ou défavorable du projet

Les expressions vis-à-vis du projet se répartissent comme suit :

#### Avis sur le projet (20 expressions au total)



- En faveur du projet
- Contre le projet
- Avis réservé

	POUR	CONTRE	RÉSERVÉ
AVIS INTERNET ET COURRIER	6	3	1
REGISTRES	4	0	0
REUNION PUBLIQUE	5	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

22

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### Thématiques abordées

Au cours de la période de concertation, 12 thématiques principales ont été abordées par les participants, elles sont classées par ordre décroissant du nombre d'avis :

- L'opportunité du projet ;
- L'accès aux quais pour tous, y compris aux personnes à mobilité réduite ;
- L'aménagement d'un parking pour les besoins des usagers de la gare ferroviaire ;
- La compatibilité du projet avec la réalisation d'une troisième voie du littoral ;
- L'accessibilité du pôle d'échanges multimodal depuis les autres quartiers de Nice et notamment depuis les collines ;
- Les modalités de la concertation et notamment la sécurisation du registre mis à disposition du public en gare de Nice Saint-Augustin ;
- Le type d'espace-voyageurs multiservices qu'il paraît pertinent d'aménager ;
- Le plan transports des bus et des cars.
- La compatibilité avec le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur ;
- La prise en compte des modes actifs : piétons, vélos notamment ;
- La prise en compte du risque inondation et de la sécurité des usagers ;
- La sécurité du pôle d'échanges multimodal et notamment la sécurité de l'accès aux quais.

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### EXPRESSION DU PUBLIC CONCERNANT LES VARIANTES D'ACCÈS AUX QAIS

Les modalités d'accès aux quais est la principale thématique soumise à la concertation ; les variantes d'accès aux quais sont les suivantes :

#### Variante 1 : accès aux deux quais par passerelle, escalier et ascenseur :

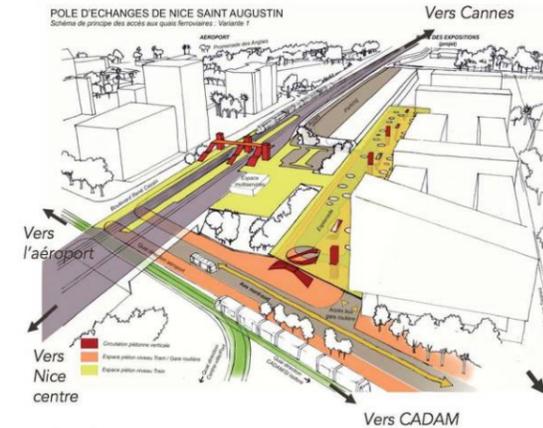


Figure 3 : vue du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin avec un accès aux deux quais par passerelle (source : AREP)

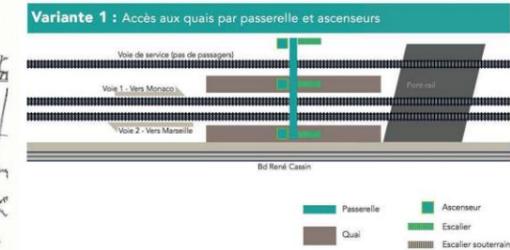
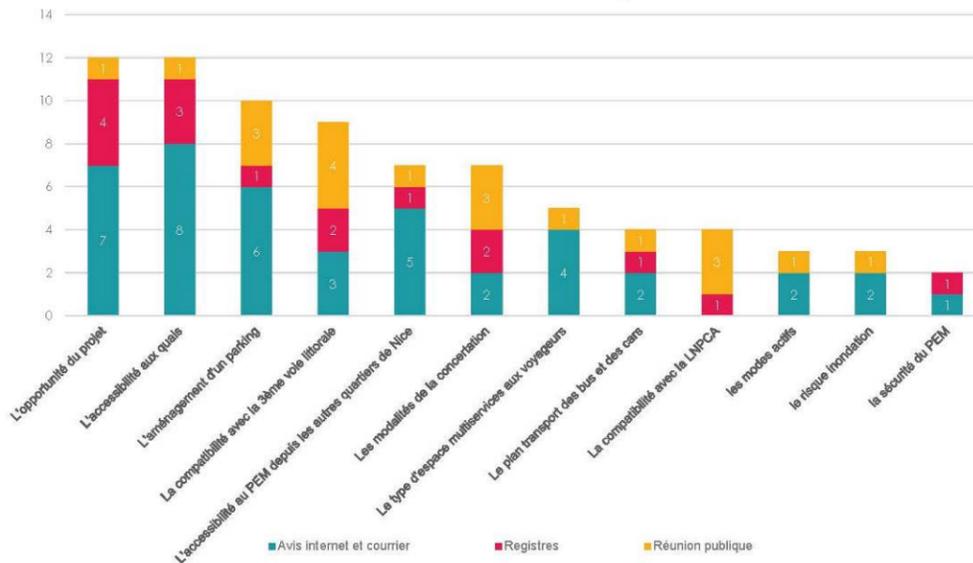


Figure 3bis : schéma d'accès aux quais par passerelle (source : SNCF Réseau / Réalisation : Magellan)

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### Nombre d'avis en fonction des thématiques abordées



## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

#### Variante 1 + option : gare ferroviaire biface – accès aux deux quais par passerelle, escalier et ascenseur et accès complémentaire au quai voie 2 par escalier et ascenseur depuis le boulevard René Cassin :

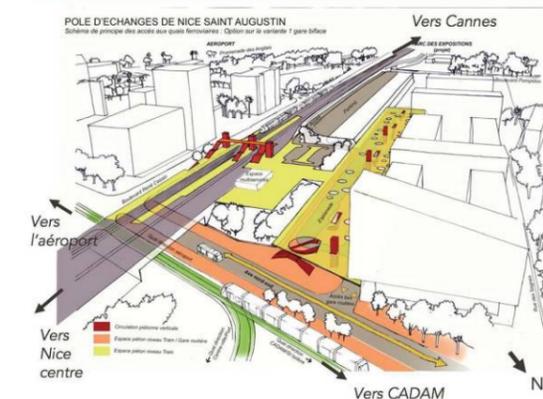


Figure 4 : vue du pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin avec un accès aux deux quais par passerelle et un accès direct au quai sud depuis le boulevard Cassin (source : AREP)



Figure 4bis : schéma d'accès aux quais par passerelle et ascenseurs + accès direct au quai sud depuis le boulevard Cassin (source : SNCF Réseau / Réalisation : Magellan)

Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

**Variante 2** : accès au quai voie 1 par passerelle et ascenseur et accès au quai voie 2 par escalier et ascenseur depuis le boulevard René Cassin :

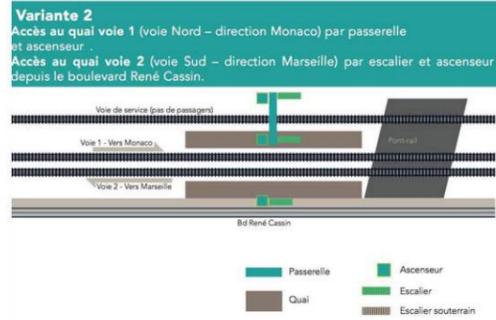
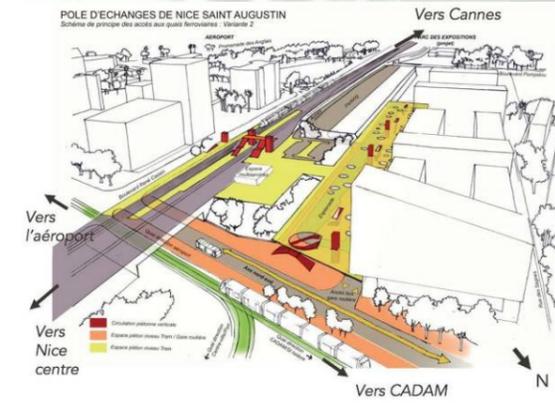


Figure 5bis : schéma d'accès au quai nord par passerelle et au quai sud depuis le boulevard Cassin (source : SNCF Réseau / Réalisation : Magellan)

27



Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

**Variante 3** : accès souterrain au quai voie 1 à partir des espaces sous le pont-rail avec escalier et ascenseur et accès au quai voie 2 par escalier et ascenseur depuis le boulevard René Cassin :

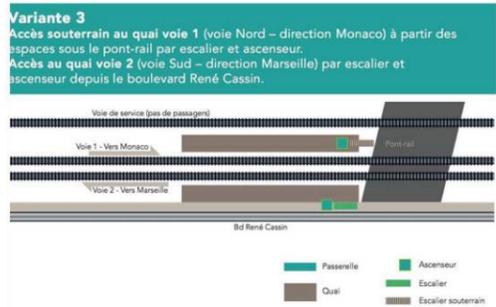
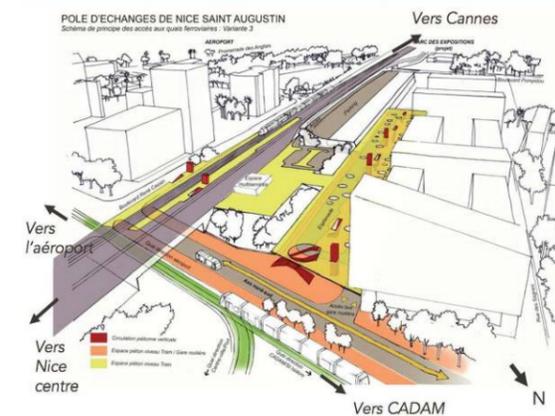


Figure 6bis : schéma d'accès au quai nord à partir des espaces sous le pont-rail et au quai sud depuis le boulevard Cassin (source : SNCF Réseau / Réalisation : Magellan)

28

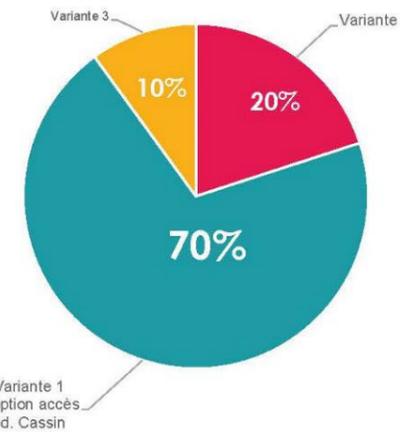


Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## BILAN DE LA CONCERTATION

Les interventions des participants ont concerné 3 variantes d'accès aux quais et une option proposées à la concertation :

### Accès aux quais (10 expressions au total)



	VARIANTE 1	VARIANTE 1 + OPTION	VARIANTE 2	VARIANT E 3
AVIS INTERNET ET COURRIER	0	6	0	1
REGISTRES	2	0	0	0
REUNION PUBLIQUE	0	1	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

Les 10 participants à la concertation qui se sont exprimés sur les variantes d'accès aux quais se sont majoritairement positionnés en faveur de la variante 1, avec l'option de gare ferroviaire biface.

29



Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### EXPRESSION DU PUBLIC CONCERNANT L'OPTION DE PARKING EN PHASE 2

Rappel de l'option : aménagement en phase 2 d'un parking destiné aux besoins liés aux transports ferroviaires de 100 à 200 places de stationnement.

Deux participants se sont positionnés sur l'option de parking durant la concertation :

	EN FAVEUR DE L'OPTION	CONTRE L'OPTION
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

### FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET

Du 9 mars 2017 au 8 avril 2017, la fréquentation de la page internet du projet s'élève à 200 vues uniques.

### BILAN QUALITATIF

#### APPRÉCIATION GLOBALE DU PROJET

A travers les avis exprimés pendant la concertation, le projet est globalement perçu comme opportun car il permet notamment :

- La desserte de l'aéroport par plusieurs modes de transport ;
- Le regroupement et le renforcement de plusieurs offres de transports en commun ;
- Une offre alternative à la voiture individuelle.

La concertation fait donc apparaître le fait que le projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin répond à un véritable besoin en matière de transport.

30



## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### PRINCIPALES ATTENTES EXPRIMÉES

De façon générale, les usagers attendent un pôle d'échanges multimodal fonctionnel et efficace. Ceci se traduit par les principales attentes exprimées par le public :

- Un niveau de services aux usagers de qualité et à la hauteur de l'ambition du projet et du territoire : une signalétique claire et à jour, une dépose-minute, des distributeurs de billets en nombre suffisant... avec un positionnement majoritaire sur les deux éléments que sont :
  - un accès fonctionnel aux quais depuis le quartier, c'est à dire une gare accessible à la fois depuis le nord et le sud avec la possibilité de passer aisément d'un quai à l'autre ;
  - l'aménagement d'un bâtiment-voyageurs ;
- L'importance de la fluidité d'accès au pôle d'échanges multimodal depuis les quartiers alentour et notamment les quartiers collinaires de Nice. Le public s'est en effet exprimé sur la nécessité de relier de manière fonctionnelle les résidents des collines au pôle d'échanges multimodal, soit par la mise à disposition de parkings relais, soit par des navettes.

- La bonne prise en compte des personnes à mobilité réduite dans l'ensemble des aménagements du pôle d'échanges multimodal : modes d'accès aux quais ferroviaires, dépose-minute dédié, quai routier dédié au chargement / déchargement dans la gare routière ;
- L'importance d'anticiper et de prévoir le stationnement nécessaire aux futurs usagers pour permettre le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs ;
- L'opportunité et l'intérêt de favoriser les modes actifs (vélos, piétons...) par l'aménagement d'itinéraires spécifiques et de parkings dédiés ;
- La bonne prise en compte de la sécurité sur toutes les composantes du projet, tant dans les aménagements (accès aux quais, percement de la dalle, plan de circulation permettant aux piétons de circuler en sécurité dans la gare routière...) que dans l'exploitation de l'équipement (agents de sécurité...);
- La création d'une 3ème voie à quai.



31

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Les maîtres d'ouvrage ont apporté les éclairages ou éléments de réponse suivants à ces attentes.

À ce stade des études, beaucoup d'aspects du projet de pôle d'échanges multimodal restent à approfondir. Les études techniques vont se poursuivre et permettront de déterminer de manière précise les différentes composantes de l'opération et notamment :

- Les itinéraires piétons, cyclistes, personnes à mobilité réduite ;
- Le type d'espace multiservices pour les usagers ;
- Les éléments liés à la sécurité des biens et des personnes.

Les attentes du public sur le projet dans sa globalité, ainsi que son positionnement sur les composantes du projet soumises à la concertation (accès aux quais et option de parking) seront présentés au COPIL qui se prononcera sur les orientations à prendre pour la suite du projet.

### CRAINTES SOULEVÉES

Plusieurs craintes ont été soulevées par les participants à la concertation publique ; la ou les maîtrise(s) d'ouvrage concernée(s) ont apporté des éléments de réponse selon leur compétence.



32

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ❖ Le projet de troisième voie ferroviaire du littoral

- La crainte que le projet de pôle d'échanges multimodal ne compromette la poursuite du projet dit de troisième voie du littoral entre Cagnes-sur-Mer et Nice Ville a été évoquée à plusieurs reprises, notamment lors de la réunion publique.

#### → Éléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage

Les deux opérations sont totalement distinctes mais compatibles. Ainsi, le projet de pôle d'échanges multimodal ne compromet pas le projet de troisième voie du littoral.

- Le site de la future gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin dispose de l'emprise de la troisième voie, au nord. Des participants ont souhaité savoir si l'aménagement d'une gare à trois voies était envisageable afin de proposer un équipement en cohérence avec le projet de troisième voie du littoral ?

#### → Éléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage

La troisième voie existante, située au nord du plateau de voies actuel, permet de recevoir des trains de marchandises, aujourd'hui comme après réalisation de la nouvelle gare Nice Saint-Augustin. En modifiant sa signalisation, son usage pourrait être dédié au transport de voyageurs, une éventualité qui serait compatible avec le projet de pôle d'échanges multimodal.

- Les participants ont évoqué la crainte que la vente des terrains de l'actuelle gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin prévue pour la réalisation de la voie Mathis ne compromette la réalisation du projet de troisième voie du littoral.

#### → Éléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage

La vente du foncier du site actuel de la gare de Nice Saint-Augustin n'est pas liée au projet de troisième voie, qui reste encore possible.



33

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### QUESTIONS-RÉPONSES SPÉCIFIQUES

Cette partie du bilan permet de lister les questions spécifiques formulées via les courriels, les courriers postaux ou les registres mis à disposition du public et de prendre connaissance des éléments de réponse apportés par les maîtres d'ouvrage et partenaires concernés.

#### ❖ Questions liées aux variantes d'accès aux quais

- Quels sont les avantages de la variante 1 par rapport aux variantes 2 et 3 ?

#### Réponse de SNCF Réseau :

Contrairement à la variante 1, les solutions 2 et 3 n'offrent pas de connexion directe visible pour se rendre à la gare routière ou au bâtiment multiservices pour les usagers descendant sur le quai sud (voie 2).

La variante 1 avec l'option de « gare biface » offre l'avantage de rendre la gare accessible directement depuis le boulevard Cassin, situé au sud. Cette solution présente néanmoins des inconvénients : l'accès Cassin pose d'importantes contraintes de sécurité des accès et de risques de traversées des voies.



34

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La comparaison plus détaillée des variantes d'accès aux quais est présentée sous forme d'avantages et inconvénients de chacune des solutions dans le tableau ci-contre :

Solution	Variante 1 : accès aux quais par passerelle	Variante 1 et option accès Bd Cassin : gare biface	Variante 2 : accès au quai nord par passerelle – Accès au quai sud depuis Bd Cassin	Variante 3 : accès au quai nord depuis le pont rail – Accès au quai sud depuis Bd Cassin
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne gestion des flux voyageurs en heure de pointe pour l'accès aux deux quais</li> <li>Intermodalité : accès simple à l'espace multiservices, à la gare routière et au tramway</li> <li>Sécurité de l'infrastructure</li> <li>Accès zone chantier simple</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Bonne gestion des flux voyageurs en heure de pointe pour l'accès aux deux quais</li> <li>Intermodalité : accès simple à l'espace multiservices, à la gare routière et au tramway</li> <li>Accès direct à la gare ferroviaire depuis le sud</li> <li>Accès zone chantier simple</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès direct au quai direction Marseille de la gare ferroviaire depuis le sud et le quai direction aéroport du tramway</li> <li>Accès zone chantier simple</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accès direct à la gare ferroviaire depuis le quai direction aéroport du tramway</li> <li>Accès direct au quai direction Marseille de la gare ferroviaire depuis le sud et le quai direction aéroport du tramway</li> </ul>
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gare ferroviaire accessible uniquement via le nord</li> <li>Risques techniques compte-tenu de la nature des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Risques techniques accrus compte-tenu de la nature des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des flux : risque de traversées de voies nécessitant des protections supplémentaires</li> <li>Risques techniques accrus compte-tenu de la nature des sols</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Gestion des flux : risque de traversées de voies nécessitant des protections supplémentaires</li> <li>Intermodalité : gare ferroviaire sans lien direct avec l'espace multiservices et la gare routière</li> <li>Accès zone chantier sous ouvrage complexe</li> <li>Risques techniques accrus compte-tenu de la nature des sols et des travaux</li> </ul>

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ❖ Questions liées à la gare routière

➤ La future gare routière accueillera-t-elle les cars de tourisme ?

#### Réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur :

Les cars de tourisme sont accueillis sur un parking dédié existant, situé en entrée de ville sur le site de Carras. Il n'est pas prévu de modifier cet accueil.

➤ Quelle est la réorganisation du réseau de bus et de cars ?

#### Réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur :

La réorganisation des bus et cars fait l'objet d'une étude de développement du réseau à l'horizon de la ligne T2 de tramway, dont les résultats ne sont pas encore finalisés et validés. L'un des principes de la restructuration est la mise en correspondance des lignes vers les stations de tramway afin de faciliter l'accès au centre-ville de Nice. Pour permettre de conserver une couverture géographique efficace du territoire, ces lignes fortes seront complétées par des lignes plus maillantes favorisant la desserte inter-quartiers. Les lignes collinaires et les liaisons depuis et vers la rive droite du Var seront améliorées. La restructuration sera également accompagnée d'une refonte des outils de communication du réseau (refonte des lignes, hiérarchisation, périodicité) afin de rendre plus lisible et donc plus attractif le réseau de bus de la Métropole.

Le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin sera un point modal majeur pour cette correspondance avec les bus, notamment ceux en provenance de l'ouest.

➤ Que devient le parking actuel recevant les cars internationaux ?

#### Réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur et de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var :

Actuellement, une convention signée entre la Métropole Nice Côte d'Azur et Eurolines permet à ces derniers d'occuper le site jusqu'à la deuxième phase de réalisation de la gare routière. Cette dernière permettra par la suite d'apporter une solution aux bus internationaux.

Le devenir du site est géré par l'Établissement public d'aménagement de la Plaine du Var. S'il venait à muter, le plan masse de la Zone d'Aménagement Concertée y préconise la réalisation d'un îlot.

➤ Les lignes de bus assurant le rabattement du tramway entreront-elles dans la gare routière ?

#### Réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur :

La principale vocation de la gare routière est d'accueillir les lignes de bus, notamment celles en provenance de l'ouest, assurant la correspondance avec le tramway.

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

➤ Des liaisons en bus entre les collines et le pôle d'échanges multimodal sont-elles prévues ?

#### Réponse de la Métropole Nice Côte d'Azur :

La liaison entre les collines et le Pôle Multimodal de Saint-Augustin a été conçue sur la base du rabattement sur la ligne 2 de tramway. Celle-ci permet ensuite de rejoindre indifféremment le centre-ville de Nice et la zone de l'Arénas.

Par rapport à la situation actuelle, le rabattement sur la ligne 2 de tramway apporte une amélioration sur :

- La réduction des temps d'attente lors des correspondances bus / tramway avec une fréquence de passage du tramway élevée (à terme, un passage toutes les 3 minutes sur l'axe principal et toutes les 6 minutes sur la branche du CADAM, au lieu de 7 à 9 minutes avec la ligne 9/10 actuellement) ;
- Un temps de déplacement réduit notamment grâce à la priorité du tramway aux feux et sa vitesse en site central ;
- Le confort aux stations avec de nouveaux mobiliers et un accès au tramway à niveau ;
- L'information des voyageurs en temps réel (temps d'attente entre deux rames).

Le dispositif de rabattement des « collines » vers le tramway sera assuré par :

- Une ligne à forte fréquence reliant le CADAM et la station Ferber en desservant les voies Sainte-Marguerite, Napoléon III, Bosquets (tracé précis en cours de définition). Elle sera connectée au tramway aux stations CADAM, Digue des Français, Carras et Ferber, offrant ainsi une correspondance vers le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin et la zone de l'Arénas ;
- Une ligne à très forte fréquence assurant une desserte renforcée du boulevard de la Madeleine et de l'hôpital l'Archet en rabattement sur le tramway à Magnan, pour une connexion efficace vers le centre-ville et la zone de l'Arénas ;
- D'autres lignes aux fréquences moins élevées assureront également la liaison entre les « collines » et la ligne 2 du tramway, pour une connexion efficace vers le centre-ville et la zone de l'Arénas, aux stations Magnan, Carras et Ferber : les lignes 11, 34, 60, 61, 62, 65, 73.

## BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

### ❖ Question liée aux modes actifs

➤ Il est dit dans la plaquette d'information que « les modes actifs seront facilités », pour les déplacements depuis et vers Saint-Laurent-du-Var, s'agit-il du point d'échanges vélo projeté, proche du pont ?

#### Réponse des maîtres d'ouvrage :

La proximité du pôle d'échanges multimodal avec la commune de Saint-Laurent-du-Var favorise l'usage des modes actifs.

Une piste cyclable sera aménagée le long de la ligne 2 du tramway. Un raccordement entre les pistes cyclables existantes du littoral et celles de la ligne 2 de tramway est également prévu. La commune de Saint-Laurent-du-Var sera ainsi reliée au pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin par des pistes cyclables, via le littoral.

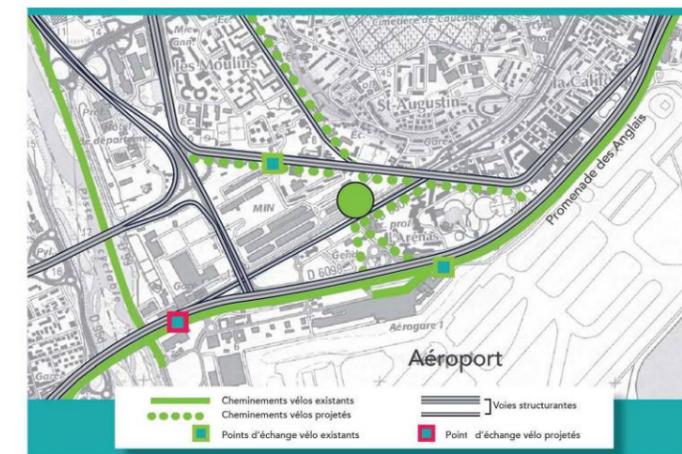


Figure 7 : schéma des projets de pistes cyclables et équipements dédiés aux cycles (source : EPA Plaine du Var / réalisation : Magellan)

## CONCLUSION : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION.....	P 40
SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS.....	P 40
ORIENTATIONS RETENUES PAR LES MAÎTRES D'OUVRAGE POUR LA SUITE DU PROJET.....	P 41



## CONCLUSION : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

### DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

Le taux de participation relevé au cours de la concertation est modeste. Il faut toutefois noter la présence d'acteurs du milieu économique, favorables à la création d'un pôle d'échanges multimodal dans la Plaine du Var.

Les maîtres d'ouvrage ont noté un assentiment général au projet. La concertation s'est en effet déroulée de manière apaisée, sans contestations particulières envers le projet de pôle d'échanges multimodal.

Les principaux questionnements formulés au cours de la concertation par les participants ont porté sur le contenu du projet et sur sa compatibilité avec d'autres projets d'aménagement.

Les participants ont abordé les enjeux de mobilité sur le territoire des Alpes-Maritimes, notamment liés à des projets ferroviaires distincts du projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin (projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur et projet de troisième voie du littoral principalement). Les maîtres d'ouvrage ont relevé peu de questionnements ou de remarques relatifs aux enjeux urbains du site.

D'un point de vue plus formel, certains participants ont regretté que les illustrations communiquées pendant la concertation aient été insuffisantes pour la bonne compréhension du projet. Un effort supplémentaire devra être fait sur la documentation graphique du projet pour permettre une compréhension plus aisée d'un site complexe, notamment lors de l'enquête publique.

### SYNTHÈSE DES ENSEIGNEMENTS

Les échanges lors la concertation ont mis en évidence un avis général positif concernant :

- L'opportunité du projet, partagée par les participants ;
- La pertinence du déplacement de la gare ferroviaire actuelle et de la création d'une gare routière sur un même site ;
- Les modalités d'échanges entre la gare ferroviaire et la gare routière adaptées aux besoins des usagers (ascenseurs et escalators) dans la mesure où leur bon état de marche est assuré.



## CONCLUSION : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

Les principales attentes, liées au fonctionnement du futur équipement, sont :

- Des accès au pôle d'échanges multimodal et aux trains pratiques et adaptés aux modes de transports actifs (marche à pied, vélo ...) ;
- Un niveau d'accueil des voyageurs de qualité et en cohérence avec les ambitions du territoire ;
- Des accès en voiture et des parkings correctement dimensionnés pour répondre aux besoins des usagers sur le site du futur équipement (et notamment une aire de dépose minute) ou sur les différents sites de rabattement alentour ;
- Un plan de circulation pour les voitures, les bus et cars permettant de desservir le pôle d'échanges multimodal depuis les différentes provenances des usagers ;

Enfin, les participants ont mis en avant le besoin de compatibilité du projet de pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin avec d'autres projets ferroviaires structurants :

- Le projet de troisième voie du littoral ;
- Le projet de Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur.



## CONCLUSION : ENSEIGNEMENTS ET PERSPECTIVES

### ❖ L'espace multiservices

Aménagement d'un bâtiment-voyageurs, disposant d'au moins un guichet de vente de billets multimodaux et de moyens de vente automatiques.

### ❖ Parking – option en phase 2

- Réalisation d'un parking en phase 2 du projet, si l'investissement nécessaire est cohérent avec sa durée d'exploitation. Celle-ci devra être considérée au regard de l'intervalle entre la libération des emprises du MIN nécessaires et leur mobilisation pour les travaux de la Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, si la réalisation de ce projet était confirmée. Cet intervalle de temps est aujourd'hui incertain.
- Mise en place de signalétique indiquant les parkings de rabattement prévus et accessibles depuis le Pôle d'Échanges Multimodal.

- Recherche de solutions provisoires de stationnement, en phase 1, à proximité du pôle d'échanges multimodal en fonction des emprises disponibles.

### ❖ Intermodalité

- Mise en place d'un affichage multimodal au sein du pôle d'échanges multimodal.
- Recherche d'une solution de dépose-minute sur le boulevard Cassin.
- Recherche d'une solution de dépose-minute PMR dans l'enceinte du pôle d'échanges multimodal.

### ❖ Modes actifs

- Mise en place d'une signalétique directionnelle efficace pour les piétons et les vélos.
- Etude d'une rampe d'accès au parvis depuis l'axe Nord-Sud.
- Recherche de solutions pour l'aménagement d'un parking vélos sécurisé.

### ❖ Construction de la gare routière en 2 tranches (10 quais + 10 quais)

L'engagement de la phase 2 de la gare routière est fonction de la date de mise à disposition des emprises nécessaires, occupées aujourd'hui par le MIN et des capacités de financement disponibles.



## SUITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE



Pôle d'Échanges Multimodal  
TER Nice Saint-Augustin  
Bilan de la concertation

## SUITES DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

43

Le présent bilan sera partagé avec les membres du comité technique et ceux du comité de pilotage constitués des co-financiers et principaux partenaires du projet. Sur la base des conclusions tirées de la concertation, le comité de pilotage arrêtera les orientations retenues pour la suite du projet. Elles constitueront la base des études de conception à venir.

Après que le bilan ait été arrêté par le président de la Métropole Nice Côte d'Azur, le président de SNCF Réseau et le directeur général de SNCF Gares & Connexions, les maîtres d'ouvrage le rendront public, avec sa mise en ligne sur la page internet dédiée au projet.

Tout au long de la conception du projet, la page internet du projet (<http://sn.cf/pem-nice-st-augustin>) servira de point d'information et de liaison pour le projet.

L'Enquête publique constituera une nouvelle occasion de dialoguer avec le public : les études de conception détaillées ainsi que l'Etude d'impact du projet seront soumises au public lors d'une enquête menée au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement. Lors de cette nouvelle consultation, le public pourra donner son avis sur un projet dont la conception sera bien plus détaillée. Un commissaire enquêteur, indépendant de la maîtrise d'ouvrage, mènera l'enquête et recueillera les avis de toutes les personnes et entités intéressées puis rédigera un rapport. Le rapport d'enquête sera joint notamment aux demandes de permis de construire.



44

## 1.2 Evaluation environnementale du projet

Le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin a fait l'objet d'une demande d'**examen au cas par cas** préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (rubrique « construction de gares et haltes ferroviaires, plates-formes et de terminaux intermodaux »), déposée le 23 novembre 2017 auprès de l'autorité environnementale. Suite à cet examen au cas par cas, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable a décidé le 27 décembre 2017 que le projet d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin est soumis à évaluation environnementale.

L'**étude d'impact**, comprenant le résumé non technique, fait l'objet d'un dossier distinct, joint au présent dossier d'enquête publique. Le contenu de cette étude est conforme à l'article R.122-5 du Code de l'Environnement.

En l'application du décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'**évaluation des incidences Natura 2000**, le projet est soumis à une telle évaluation. Selon les termes de l'article R414-23 du Code de l'environnement modifié par le décret précité, cette évaluation est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

## 2 Enquête publique

L'enquête publique est l'objet du présent dossier, elle est traitée de façon détaillée ci-dessous.

### 2.1 Objet de l'enquête

Le présent dossier concerne l'enquête publique préalable à la déclaration de projet pour l'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER (PEM) Nice Saint-Augustin, sur la commune de Nice, dans le département des Alpes-Maritimes, en application de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement :

« I. – Pour l'application du 1° du I de l'article L.123-2, font l'objet d'une enquête publique soumise aux prescriptions du présent chapitre les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application des II et III de l'article R.122-2 et ceux qui, à l'issue de l'examen au cas par cas prévu au même article, sont soumis à la réalisation d'une telle étude »

**L'opération d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER Nice Saint-Augustin est soumise à la réalisation d'une enquête publique, régie par le Code de l'Environnement.** Elle est effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 à L.123-16 et R. 123-1 et suivants du Code de l'Environnement, concernant le champ d'application de l'enquête publique portant sur les opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

**Les emprises nécessaires à la réalisation du projet s'inscrivent sur des emprises publiques. L'opération ne nécessite pas d'acquisitions et n'entraînera pas de procédure d'expropriation.**

L'enquête publique est une procédure d'information et de participation du public préalable à la prise de certaines décisions administratives susceptibles de porter atteinte à une liberté ou un droit fondamental. Elle a pour but de recueillir, préalablement aux opérations d'aménagement, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

La procédure d'enquête publique vise notamment à :

- préciser au public le projet avec les conditions de son intégration dans son milieu d'accueil,
- permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître leurs remarques,
- apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus de l'administration et qui lui sont utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique de ce projet,
- associer, grâce à cette enquête, les citoyens à la décision administrative.

Suite à l'arrêté préfectoral de fin d'enquête publique, la Maîtrise d'Ouvrage devra se prononcer, conformément à l'article L.126-1 du code de l'environnement, sur l'intérêt général de l'opération projetée, dans un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

### 2.2 Contenu du dossier d'enquête

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet. Le dossier comprend au moins :

1. Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1 et à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;
2. En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un d'examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;
3. La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
4. Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;
5. Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;
6. La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

### 2.3 Insertion de l'enquête dans la procédure administrative

La procédure d'enquête publique sera conduite suivant les modalités définies dans les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Environnement.

#### Ouverture et organisation de l'enquête

L'enquête est portée par SNCF Gares & Connexions.

En application de l'article R.123-3 du Code de l'Environnement, SNCF Gares & Connexions saisira la Préfecture des Alpes-Maritimes et lui adressera un dossier d'enquête en lui précisant ses caractéristiques principales (objet et période afin d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur) en vue de l'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet saisira le Président du Tribunal Administratif, qui lui-même désignera un Commissaire enquêteur ou une commission d'enquête.

Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement, après concertation avec le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le Préfet précise par arrêté préfectoral les modalités de l'enquête publique, afin d'en informer le public. Ainsi, seront portés à la connaissance du public les éléments suivants :

- 1° L'objet de l'enquête, notamment les caractéristiques principales du projet, plan ou programme ainsi que l'identité de la ou des personnes responsables du projet, plan ou programme ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées ;
- 2° En cas de pluralité de lieux d'enquête, le siège de l'enquête, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête ;
- 3° L'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ;
- 4° Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- 5° Le cas échéant, la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées ;
- 6° La durée, le ou les lieux, ainsi que le ou les sites internet où à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ;
- 7° L'information selon laquelle, le cas échéant, le dossier d'enquête publique est transmis à un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière, signée à Espoo le 25 février 1991, sur le territoire duquel le projet est susceptible d'avoir des incidences notables ;
- 8° L'arrêté d'ouverture de l'enquête précise, s'il y a lieu, les coordonnées de chaque maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable des différents éléments du ou des projets, plans ou programmes soumis à enquête.

## Publicité de l'enquête

Conformément à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement, un avis portant à la connaissance du public les indications contenues dans la décision portant ouverture de l'enquête est publié.

Cette information doit, pour assurer la meilleure publicité possible, être publiée en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le département concerné. Pour les projets d'importance nationale, cet avis est, en outre, publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié.

Les quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de cette dernière, cet avis est publié par voie d'affichage et, éventuellement par tout autre procédé, au moins dans la mairie de la commune concernée sur le territoire de laquelle se situe le projet.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet devra procéder à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

## Pendant l'enquête publique

L'enquête publique concerne les travaux d'aménagement du Pôle d'Échanges Multimodal TER (PEM) Nice Saint-Augustin. La durée de l'enquête publique ne peut être inférieure à un mois.

Le Commissaire-enquêteur conduit l'enquête de manière à permettre au public de prendre connaissance complète du projet et de présenter ses appréciations, suggestions et contre-propositions. Il peut recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, entendre toutes les personnes qu'il juge opportun et convoquer le maître d'ouvrage, ainsi que les autorités administratives intéressées. Il peut organiser, sous leur présidence, des réunions d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Pendant l'enquête publique, le Commissaire-enquêteur recueille les observations du public, qui peuvent soit leur parvenir directement lors de ses permanences, dont les jours et heures sont fixés par arrêté préfectoral, soit être consignées dans le registre d'enquête, soit lui être envoyées par courrier ou par voie dématérialisée (registre électronique).

Le commissaire-enquêteur est chargé de conduire l'enquête publique. Son rôle consiste à s'assurer de la bonne information du public, à recueillir ses observations sur le projet et à donner son avis. Étant donné l'indépendance par rapport à l'administration, au maître d'ouvrage et au public que lui confèrent les textes en vigueur, et l'importance de son avis dans la suite de la procédure de décision, son rôle est devenu essentiel.

## À l'issue de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (le Préfet des Alpes-Maritimes) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, au maître d'ouvrage, aux mairies concernées où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur resteront à la disposition du public, a minima, à la préfecture des Alpes-Maritimes et dans les locaux de mairie de Nice, durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

## 2.4 Déclaration de projet

La procédure de déclaration de projet est régie par les dispositions des articles L.126-1 et R.126-1 à R.126-4 du Code de l'Environnement. C'est la principale autorisation du projet.

L'article L. 126-1 du code de l'environnement prévoit que « *Lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'État ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* »

Ainsi, à l'issue de l'enquête publique, chaque maîtrise d'ouvrage adoptera individuellement la Déclaration de projet sous la forme d'une décision ou délibération déclarant l'intérêt général du projet dans son ensemble.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général. La déclaration de projet prend en considération l'étude d'impact, l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement et le résultat de l'enquête publique.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Si la déclaration de projet n'est pas intervenue dans le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, l'opération ne peut être réalisée sans une nouvelle enquête.

En l'absence de déclaration de projet, aucune autorisation de travaux ne peut être délivrée.

Si les travaux n'ont pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la déclaration de projet, la déclaration devient caduque. Toutefois, en l'absence de changement dans les circonstances de fait ou de droit, le délai peut être prorogé une fois pour la même durée, sans nouvelle enquête, par une déclaration de projet prise dans les mêmes formes que la déclaration initiale et intervenant avant l'expiration du délai de cinq ans.

## 2.5 Autres procédures nécessaires à la réalisation du projet

### 2.5.1 Évaluation des incidences Natura 2000

En l'application du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le projet est soumis à une telle évaluation. Selon les termes de l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement modifié par le décret précité, cette évaluation est proportionnée à l'importance de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

Le présent projet fait l'objet d'une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000. Elle est intégrée à l'étude d'impact.

### 2.5.2 Plan Local d'Urbanisme métropolitain

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a été prescrite par délibération du conseil métropolitain en date du 15.12.2014.

La création d'une gare multimodale est inscrite dans les orientations pour l'aménagement de la basse vallée du Var de la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes Maritimes et dans les orientations définies par le futur PLUm.

Son approbation est prévue fin-2019.

### 2.5.3 Procédures au titre du Code de l'urbanisme au titre du Code de la construction et de l'habitation

Le projet implique des autorisations au titre du Code de l'urbanisme, à savoir :

- un permis de construire pour le bâtiment-voyageurs (MOA : SNCF G&C)
- un permis de construire pour la gare routière (MOA originelle : MNCA), délivré par MNCA au nom de l'Etat.

La passerelle au-dessus des voies (MOA SNCF Réseau) nécessite une Autorisation de Construire et d'Aménager ou de Modifier un Établissement Recevant du Public (ACAM), au titre du Code de la construction et de l'habitation, de la compétence du Préfet de département.

### 2.5.4 Procédure d'archéologie préventive

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.

Après examen de l'arrêté préfectoral de zonage du 6 octobre 2003, figurant au PLU de Nice, le périmètre du Pôle d'Échanges Multimodal se situe en limite du secteur archéologique de saisine - secteur n°4 « Caucade Saint-Augustin Marguerite ». Le Pôle d'Échanges Multimodal n'est donc pas inclus dans le périmètre d'une zone de présomption archéologique définie sur le territoire communal de Nice.

Le service régional de l'archéologie sera consulté lors de l'instruction du dossier de demande de permis de construire. Il peut prescrire, par arrêté, une opération de diagnostic archéologique, lors de l'instruction du dossier, afin de détecter tout élément archéologique existant dans l'emprise des travaux.

Le maître d'ouvrage et les entreprises chargées d'effectuer les travaux devront également se conformer à la législation relative à la protection des vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite devra être signalée aux autorités compétentes de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (service régional d'archéologie) en application des articles L 531-14 à L. 531-16 du Code du Patrimoine (mise en œuvre de fouilles de sauvegarde en cas de découverte).

## 3 Références réglementaires

### 3.1 Textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique est régie par les textes et codes suivants :

#### Procédure et déroulement de l'enquête publique, contenu du dossier d'enquête publique

Le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-16, relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes.

Le code de l'environnement notamment les articles R 123-1 à R. 123-46 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes.

#### Déclaration de projet

Articles L.126-1 et R.126-1 du code de l'environnement.

#### Étude d'impact

- Articles L.122-1 à L.122-3 du code de l'environnement, concernant les études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements.
- Articles R.122-1 à R.122-14 du code de l'environnement, concernant les études d'impact des travaux et projets d'aménagement.

#### Étude des incidences sur les sites Natura 2000

- Articles L.414-4 du code de l'environnement, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.
- Articles R.414-19 à R.414-26 du code de l'environnement, concernant l'évaluation des incidences Natura 2000.

### 3.2 Textes relatifs à l'information et participation du public

#### Code de l'environnement

- Article L.120-1 relatif aux dispositions communes de participation du public.
- Articles L.121-1 à 21, concernant la participation du public à l'élaboration des plans, programmes et projets ayant une incidence sur l'environnement, dont la procédure de concertation préalable.

- Articles L.124-1 à L.124-8, concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement (accès à l'étude d'impact sur simple demande).

#### Code de l'urbanisme

- Articles L.103-2 et suivants, relatifs à la concertation publique préalable formalisée.
- Articles R.103-1 à 3 concernant la participation du public.

### 3.3 Textes relatifs aux espèces et habitats protégés

#### Code de l'Environnement

- Articles L.411-1 à L.411-3, concernant la préservation du patrimoine naturel et L.181 à L.181-12, concernant l'autorisation environnementale.
- Articles R.411-1 et suivants, concernant la préservation du patrimoine biologique et R.181-1 à R.181-44, concernant l'autorisation environnementale.

### 3.4 Textes relatifs au bruit

#### Code de l'Environnement

- Articles L. 571-9 et suivants, concernant la lutte contre le bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres.
- Articles R. 571-32 et suivants, concernant le classement des infrastructures de transport terrestre.
- Articles R.571-44 à 571-52-1, relatifs à la limitation du bruit des aménagements, infrastructures et matériels de transports terrestres.

### 3.5 Textes relatifs à la protection de l'eau et des milieux aquatiques

#### Code de l'Environnement

- Articles L181-1 et suivants du code de l'environnement.
- Articles L210-1, L.211-1 et suivants.
- Article L.214-1 et suivants, concernant les régimes d'autorisation ou de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles d'affecter l'eau et les milieux aquatiques.
- Articles R.214-1 à R.214-5, concernant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration.
- Articles R.214-6 et suivants, concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation.

### 3.6 Textes relatifs à la qualité de l'air et la santé

#### Code de l'Environnement

- Articles L.220-1 et L.220-2, droit reconnu à chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.
- Articles L.222-1 à L.222-3 du code de l'environnement, codifiant l'article 19 de la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (L.A.U.R.E.) du 30 décembre 1996.
- Article L. 122-3 du code de l'environnement rendant nécessaire pour la réalisation d'infrastructures de transport, une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité ainsi qu'une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet.
- Articles R.221-1 à R.221-3, concernant les critères nationaux de la qualité de l'air.

### 3.7 Textes relatifs au paysage

Les textes relatifs au paysage sont les articles L. 350-1 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la protection et à la mise en valeur des paysages.

### 3.8 Textes relatifs au patrimoine archéologique

#### Code du Patrimoine

- Articles L.521-1 et suivants, concernant l'archéologie préventive.
- Articles L.531-14 à L.531-19, concernant les découvertes fortuites.
- Articles R.523-1 et suivants, concernant la mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive.
- Articles R.531-8 à R.531-9, concernant les découvertes fortuites.

### 3.9 Textes relatifs à la prévention des risques technologiques et naturels

Les textes relatifs à la prévention des risques technologiques et naturels sont les articles L. 561-1 et suivants du code de l'environnement.